La Minerve,

JOURNAL POLITIQUE, LITTERAIRE, AGRICOLE, COMMERCIAL ET D'ANNONCES.

VOL. XXV. MONTREAL, BAS-CANADA, MARDI MATIN 14 SEPTEMBRE 1852. No. 3.

INSTITUTEURS DEMANDÉS.

ON demande PLUSIEURS INSTITUTEURS dûment qualifiés, pour la municipalité scolaire de St. David.

S'adresser aux commissaires d'école de la dite municipalité.

J. WURTELE, Prést.

Rivière David, 24 août—2—st

Situation demandée.

UNE jeune fille qui a été plusieurs années au couvent, désirerait se placer dans une famille canadienne, pour enseigner les premiers principes du français, l'anglais, la broderie, la couture, &c. Elle pourrait aussi se rendre utile pour le repassage et autres ouvrages. S'adresser au bureau de la *Minerve*.—31 août.

Académie de Berthier.

LES Directeurs de cette ACCADEMIE, requièrent immédiatement, les services d'UN PROFESSEUR de langue anglaise :—aucune demande ne doit être faite, à moins que l'aplicant ne soit compétant, sous tous les rapports, à diriger une classe supérieure, et qu'il parle le français et l'anglais parfaitement.—Le traitement sera libéral.—S'adresser au bureau de poste de Berthier, à G. COUTU, écr., secrétaire des directeurs a la dite Accadémie.-Berthier, 23 août.

AVIS AUX INSTITUTEURS.

ON demande UN INSTITUTEUR qui soit qualifié, pour la paroisse de Ste. Mélanne.

S'adresser aux Commissaires d'école.

CHS. GUILBAULT,
7 aout Président.

AUX INSTITUTEURS.

ON A BESOIN immédiatement pour la paroisse de ST. CONSTANT d'un INSTITUTEURS, muni d'un diplome pour tenir une ECOLE-MODÈLE. S'adresser aSt. Constant au Curé du lieu, président des Commissaires.

19 août.—)

Institutrice demandée.

ON a besoin, dans une famille qui réside à la campagne, d'UNE INSTITUTRICE, âgée d'environ 25 ans, capable de compléter l'éducation de trois jeunes demoiselles dont la plus âgée a 15 ans et la plus jeune 12. Elle aura à enseigner le français et l'anglais, le musique, &c.

S'adresser au bureau de la *Minerve*.—26 août.

Situation demandée.

UN jeune homme pouvant enseigner l'anglais et le français, désire se placer comme INSTITUTEUR dans une campagne, une place après d'une église serait préferée. Il pourrait également se charger d'une classe de latin et de grec.

Toute demande doit être accompagnée des conditions et du prix que la municipalité peut donner. S'adresser au bureau de la *Minerve*.—19 août.

Situation Demandée.

UN JEUNE HOMME possédant bien le Français, le Latin et l'Anglais, ainsi que le plain-chant désirerait se procurer une place comme INSTITUTEUR, ou simplement MAITRE-CHANTRE. Comme ce jeune homme a fait un cours d'étude complet, et avec avantage, il ne peut manquer d'être utile à ceux qui voudraient l'encourager et en même tems se procurer un jeune homme utile dans une campagne, il pourra montrer des certificats de moralité et de capacité suffisants.

S'adresser à Ste Thérèse à Mr. le Curé Duquet, ou à Mr. Lavoie curé de St Vincent, ou à ce bureau.—10 aout

Informations Demandées.

ANTOINE PELTIER, âgé d'environ 28 ans, a laissé le domicile de sa mere, Dame Veuve Antoine Peltier, au village de l'Assomption, vers la fin de juillet 1847. Les dernieres nouvelles qu'en a reçu sa famille, rapportaient qu'il demeurait à Michigan, où il travaillait comme boulanger.

Signalement : il a environ 5 pieds et demi, d'une taille grosse, teint brun, cheveux bruns, yeux bruns. Tout renseignement à ce sujet sera accueilli avec reconnaissance, par sa mere.

Adressez au bureau de Poste à l'Assomption. 10 août 1852.

On a Besoin

DE QUELQUES JEUNES HOMMES actifs et intelligents d'un bon caractere, pour agir comme AGENTS VOYAGEURS pour "l'Association Bénéficiaire des Artisans et des Travailleurs de New-London, Connecticut," personne ne devra se présenter, que celles qui pourraient être bien recommandées. On leur donnera un bon encouragement.

S'adresser au No. 10, Place d'Armes.

C. C. STANSELL,
Sec. & Trés. de l'A. B. A. & T.

Montreal, 14 août 1852.

TAPIS A L'HUILE.
M. D. LAPRAIRIE,
165, RUE CRAIG, A MONTRÉAL.

OFFRE en vente, un assortiment de TAPIS fleuris, de patrons et grandeurs assortis pour salles à dîner, passages et escaliers. Tapis de tables, de soie et carreautés pour tablieres.

—AUSSI :—

Toiles cirées pour Chapeaux, Capots, Manteaux, Prelats et toutes sortes de Toiles cirées ; tt avec le vieux Bruxelles ou Turquie, l'on peut faire de très-bons tapis cirés pour plancher,

Montréal, 9 av

COURSOL & POMINVILLE
AVOCATS,
No. 18, RUE ST. VINCENT.
CHAS. J. COURSOL, } 18 juin 1851.
F. P. POMINVILLE, }

LES CÉLEBRES AMERS OXIGENES
PURS DE TOUT ALCOOL.

REMEDE sûr pour la dyspepsie, l'asthme et la débilité générale, et dont l'efficacité est attestée par les témoignages les plus recommandables qui ait jamais été donnés en faveur d'aucune médecine dans tout le monde.

La preuve la plus satisfaisante de cures remarquables se trouve dans les pamphlets qui accompagnent le remède, lesquels abondent en certificats donnés par des membres du congrès et des citoyens de la plus haute respectabilité.

On peut se les procurer gratuitement des agents généraux

REED, BATES & AUSTIN,
Pharmaciens en gros, No. 26. Merchants' Row, Boston.

A vendre chez tous les pharmaciens du pays.

AVERTISSEMENT.—Chaque bouteille de VÉRITABLES AMERS OXYGENÉS aura une enveloppe imprimée en Anglais, en Français et en Espagnol, avec la signature de Geo. B. Green, propriétaire, sur TROIS FACES, outre, une étiquette en gravure fine sur le goulot avec la signature de REED, BATES & AUSTIN, qui sont seuls agents généraux et auxquels toute demande doit être adressée.

Société d'Agriculture
DU COMTÉ DE
ST. HYACINTHE.

L'EXHIBITION d'ANIMAUX, GRAINS et autres produits de l'Agriculture, aura lieu à St. HYACINTHE, sur le terrain des courses, MARDI, le CINQ OCTOBRE prochain, à DIX heures A. M., et les PRIX suivants seront offerts aux Compétiteurs :—

	Prix.	1er	2nd	3e	4e	5e
1o. ÉTALONS Canadiens gardés pour les juments.....		25	20	15	10	5
2o. do de race anglaise ou croisée do do.....		15	10	5		
3o. Juments poulinieres, de race canadienne, avec leurs poulins.....		25	20	15	10	5
4o. do do de race anglaise ou croisée, do		20	15	10		
5o. Poulins de race canadienne de 2 à 3 ans		15	10	5		
6o. do de race anglaise ou croisée do do.....		15	10	5		
7o.—Do d'un a 2 ans, de race canadienne.....		20	15	10	5	2/6
8o.—Do do de race anglaise ou croisée.....		15	10	5		
9o.—Pouliches de 2 à 3 ans, de race canadienne.....		20	15	10	5	2/6
10o.—Do do de race anglaise ou croisée.....		15	10	5		
11o.—Do de rad'un à 2 ans, race canadienne.....		20	15	10	5	2/6
12o.—Do do de race anglaise ou croisée.....		15	10	5		
13o.—Paires de CHEVAUX de labour ou de traits, mâles ou juments.....		25	20	15	10	5
14o.—Paire de BŒUFS de labour, de race canadienne..		25	20	15		
15o.—Do do de race anglaise ou croisée.....		25	20	15		
16o.—TAUREAUX de 3 ans, et au-dessus, de race canadienne.....		15	10	5		
17o.—Do do de race anglaise ou croisée		20	15	10	5	
18o.—Do de 2 ans, de race canadienne.....		10	5			
19o.—Do do de race anglaise ou croisée.....		15	10	5	2/6	
20o.—Do d'un an, de race canadienne.....		10	5			
21o.—Do de race anglaise ou croisée.....		15	10	52		
22o.—Do GÉNISSES de 2 à 3 ans, de race canadienne...		15	10	5		
23o.—Do de race anglaise ou croisée.....		15	10	5		
24o.—GÉNISSES d'un à 2 ans, de race canadienne.....		15	10	5		
25o.—Do de race anglaise ou croisée.....		15	10	5		
26o.—VEAUX du printemps, de race canadienne.....		10	5	2/6		
27o.—Do de race anglaise ou croisée		15	10	5		
28o.—VACHES à lait, de race canadienne.....		20	15	10	5	2/6
29o.—Do de race anglaise ou croisée.....		15	12/6	10		
30o.—BÉLIERS au-dessus de 18 mois et au-dessous de 4 ans.....		17/6	15	10	5	
31o.—Do d'un hiver nement		15	10	5		
32o.—Do de l'année.....		15	10	5		
33o.—BREBIS d'audessus de 2 ans		15	10	5		
34o.—Do do d'un an...		15	10	5		
36o.—COCHONS entiers.....		15	10	5		
37o.—TRUIES.....		15	10	5		
PRODUITS AGRICOLES.						
38o.—4 minots de Blé, mesurés et pesés.....		15	12/6	10	7/6	5 2/6
39o.—4 do Blé-d'Inde mesurés et pesés.....		10	5	2/6		
40o.—2 do d'orge do		15	10	5		
41o.—2 do d'Avoine, do		10	5	2/6		
42o.—1 do Graine de lin,		10	5	2/6		
43o.—3 do Pois blanc mesurés.....		15	10	5	2/6	
44o.—2 do Graines de Mil		12/6	10	7/6	5	2/6
45o.—30lbs Graines de Trèfle rouge.....		10	7/6	6/3	5	2/6
46o.—30lbs do blanc.....		10	7/6	6/3	5	2/6
47o.—20lbs Beurre.....		12/6	10	7/6	5	2/6
48o.—10lbs Fromage du pays		10	5	2/6		
49o.—10lbs Miel.....		15	10	5		
50o.—12lbs Sucre du pays...		15	12/6	10	7/6	5
51o.—1 poche de Betteraves à vache.....		10	5	2/6		
52o.—Do de Carottes.....		10	5	2/6		
53o.—Do de Patates.....		10	7/6	5		
54o.—10 aunes d'Etoffe croisée, foulée et de laine du pays.....		10	5	2/6		
55o.—Do do légere, point foulée do do		10	5	2/6		
56o.—Do de Flanelle, do		10	5	2/6		
57o.—Do de Toile du pays		10	7/6	5	3/9	2/6
58o.—Châles de laine do		7/6	6/3	3/9	2/6	
59o.—Courtepointes de laine ou de fil.....		10	7/6	5	2/6	
60o.—Couvertes de laine croisée.....		7/6	5	2/6		
61o.—A l'inventeur ou l'Exhibiteur de quelqu'outil pour l'agriculture, supérieur à ceux en usage, ou absolument nouveau, un prix suivant le mérite de chaque outil exhibé.						

PARTIE DE LABOUR.
PRIX OFFERTS.

1o.—Aux Laboureurs Canadiens-Français..... 25 20 15 10 5

2o.—Do de toute autre origine, avec faculté aux Canadiens-Français de concourir à ses prix..... 25 20 15 10 5

3o.—Aux Laboureurs Canadiens-Français, âgés de 20 ans et au-dessous..... 20 15 10 5

4o.—Do de toute origine, do avec faculté aux Canadiens-Français de concourir à ces prix..... 20 15 10 5

RÈGLEMENTS.

1o. Pour prétendre à un prix, il faudra être membre de la société, ou avoir payé 5s au Trésorier au-moins huit jours avant le jour fixé pour l'exhibition.

2o. Personne ne recevra plus d'un prix, dans la même chose, objet ou animal.

3o. Aucun prix ne sera accordé pour un animal, s'il n'a été dans le comté six mois avant l'exhibition (excepté les animaux mâles qui ont servi à l'usage des femelles pendant la saison,) appartenant à quelqu'un du comté, et aucuns grains ou effets qui n'auront pas été recueillis dans la récolte précédent immédiatement l'exhibition, sur les terrains des compétiteurs, ou manufacturés par eux, ou dans leurs maisons, avec leurs produits, dans les limites du comté.

4o. Les Juges seront libres de refuser un prix, si l'objet exhibé n'en est pas digne.

5o. Les animaux seront sous la garde de leurs propriétaires, qui seront responsables des accidents et dommages qu'ils pourront causer ou souffrir durant et sur le terrain de l'exhibition.

6o. Les animaux de chaque classe seront tenus sur le même terrain.

7o. Toutes contestatations seront décidées par comité nommé à cette effet.

8o. Les compétiteurs devront, pas plus tard que huit jours avant le jour fixé pour l'exhibition, faire entrer dans les livres du secrétaire, leurs noms et les objets qu'ils voudront exhiber.

9o. Tous les animaux et objets destinés à l'exhibition seront entrés sur les régistres du secrétaire, avec le nom du propriétaire, par numéros, et seront distingués par étiquette, portant le numéro de régistre, et le jugement sera rendu sans référence actuelle au nom du propriétaire.

10o. Il n'y aura qu'un prix dans chaque classe de donné à ceux qui ne vivent pas directement d'agriculture ; et tous les autres prix seront donnés à ceux qui vivent d'agriculture.

11o. Aucun animal, chose ou effet ne pourra être exhibé et prétendre à aucun prix, dans la même classe où il aura obtenu le 1er prix à la dernière exhibition du comté.

Le jour et le lieu où ce concours aura lieu seront annoncés pendant deux dimanches consécutifs, à toutes les portes d'églises de ce comté.

Pour que le concours ait lieu, et que les prix ci-dessus soient accordés, il faudra qu'il y ait pas moins de six compétiteurs, dans chacune des deux premieres classes, et cinq dans chacune des deux autres.

Chaque compétiteur devra labourer pas moins de deux planches, et pourra le faire avec des chevaux ou bœufs et une charrue de son choix, et pourra même avoir quelqu'un pour conduire ses animaux.

P. E. LECLÈRE, Prést.
O. DESILET, Sect.

St. Hyacinthe, 21 août 1852.—24

Ecole de Bonsecours.

L'OUVERTURE des Classes de cette Ecole a eu lieu MERCREDI, le 1er Septembre On y donne des Cours d'Anglais, et de toute les branches d'une éducation Commerciale.

Cette école sera tenue dorénavant INDÉPENDANTE de MM. LES COMMISSAIRES et du BUREAU D'EDUCATION, dans le but d'en faire purement une ECOLE COMMERCIALE de premiere classe.—31 août.—m

Collége de St. Hyacinthe.

L'ENTRÉE des éleves au Collége de St Hyacinthe, aura lieu MARDI, le 21 de Septembre. Ceux qui ne se rendront pas au jour fixé et qui n'auront pas fait agréer les raisons de leur retard, seront considérés comme n'ayant plus droit aux places qu'ils auraient retenues.—St. Hyacinthe, 28 août 1852.

Aux Naturalistes.

ON peut voir au jardin Guilbault, en addition à la collection d'animaux, une superbe couple de Castors (vivants.)

— AUSSI —

Une Poule-canard fort curieuse!

Prix d'entrée 15 sous.

No. 100, rue Sherbrooke.—19 août.

Société d'Agriculture, No. 2
DU COMTÉ DE
CHAMBLY.

L'EXHIBITION générale d'Automne de la dite Société pour Animaux et Manufactures domestiques aura lieu en la paroisse de Longueuil au chemin qui conduit de Longueuil à Chambly chez M. FRANÇOIS CHARRON, hotellier, MERCREDI, le VINGT-DEUX de SEPTEMBRE prochain, à NEUF heures du matin. Pour les détails, voir les affiches qui seront lues et affichées aux portes des églises des différentes paroisses du comté qui se trouve dans le district No. 2 Par ordre

P. E. HURTEAU,
Longueuil, 28 août 1852. S. S. A. No. 2 C. C

LOUIS LEMOINE,
MÉCANICIEN FRANÇAIS,

RÉSIDANT depuis plusieurs années à Québec, s'étant toujours spécialement occupé de la fabrication des pompes à feu, informe ses amis et le public en général qu'ils pourront s'en procurer chez lui aux prix réduits ; depuis £3 jusqu'à £250.—17 juil

THOMAS MUSSEN

PREND la liberté d'annoncer respectueusement qu'il REÇOIT MAINTENANT, par la voie de BOSTON et du ST. LAURENT son

Assortiment du Printemps

sur lequel il attire l'attention de ses nombreux amis et du public en général. Comme celui qui a choisi cet assortimegt ne fait que d'arriver d'Europe, il a pu s'assurer des MARDHANDISES les PLUS à la MODE, pour la saison à LONDRES et à PARIS.

Il les invite de venir au plus tôt visiter son fond de magasin, qui consiste, entre autres articles, en :

Dentelles et Broderies

Manchettes, Collets, Chemisettes, Vestes de Dames, brodées, &c., &c.,

ARTICLES DE TOILETTES

de toutes descriptions en Etoffes brodées, imprimées, Barége imprimée, Mousseline de Laine, Barége de laine, Cachemire, Cobourg, Moire antique, Soie, Satin, Damas vraie Tabinet d'Irlande, &c.

RUBANS

pour chapeaux de Dames, Ceinturons, Colliers, des derniers patrons et des couleurs les plus à la mode.

CHALES

de crêpe de Canton, Cachemire, Châles brodés, Barége, Soie et Satin, longs et carés, des patrons de l'Exposition et du dernier goût.

PLUMES ET FLEURS

pour chapeaux et coëffes de la plus grande beauté

Boutons a Robe et Miret,

avec un assortiment de fournitures pour les toilettes, &c.

Marchandises de Deuil,

un assortiment complet de tous les articles nécessaires.

Draps, Casimires et Mercerie.

Une variété de Chemises et Calleçons en soie, cotton et en laine d'agneau pour Dames, Messieurs et Enfants, Gants de kid, de soie, de fil et de coton, &c.

TOILES.

Consistant en Toile d'Irlande, Toile à mouchoir de toute qualité, Toile damassée, Toile-ouvrée, Napes, Serviettes, Serviettes à désert, &c., blanche et brune.

MARCHANDISES DE FONDS.

On a fait de grandes additions dans le département des Cotons unis et imprimés et dans les différents articles généralement en usage.

Département des Tapis.

Qui consiste en une variété de Tapis de table et de plancher en toile cirée, &c., Tapis de foyer et Nattes de portes, Sacs de voyage pour Dames, et Sacs en tapis ; Rideaux de fenêtres, Mousseline et Dentelle, Brocatelle de France, Satin-de-laine, Fronge et Glands, avec garnitures de toute description, et un riche assortiment de

TAPIS.

Dans le goût le plus recherché, Tapis velouté, de Wilton, de Bruxelles, de Kidderminster, de Hollande, fins et superfins pour planchers et escaliers.

Tous ces articles ont été choisies sur les marchés les plus renommés et seront vendus à des prix raisonnables pour argent comptant.

18 mai—sm.

A VENDRE,

20,000 ARDOISES pour toits dites *Duchesse* et *Comtesse* du pays de Galles.

HENRY CHAPMAN & CIE.

17 août.

PEINTURE ET VITRES POUR CHASSIS.

UN grand assortiment à vendre par
HENRY CHAPMAN & CIE.

17 août.

CUIRS.

PEAUX de VEAUX anglais et français, Cordouan, Loup-marin à grainé maillé, &c
HENRY CHAPMAN & CIE.

17 août. Rue St. Sacrement

THOMAS BARBE,
MEUBLIER.

INFORME le public et ses amis qu'ayant perdu, par l'incendie, tout son établissement dans l'ancienne place, rue St. Dominique, qu'il vient de rétablir son atelier de meublier, dans la rue des Allemands, la troisieme place plus haut que la rue Mignonne ; et tout en remerciant le public et ses amis de l'encouragement qu'ils ont bien voulu lui donner avant l'incendie, il les sollicite de bien vouloir, de nouveau, l'encourager comme par le passé.—Montréal, 3 août.

COMPAGNIE
D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU
DU
COMTÉ DE MONTRÉAL.

Etablie pour assurer les propriétés situées en dehors des villes et des cités.

AVIS.

L'ASSEMBLÉE annuelle des Membres de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu du comté de Montréal, aura lieu au bureau de la compagnie, rue St. Sacrement, en la ville de Montréal, LUNDI, le QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi, afin d'élire un NOUVEAU BUREAU DE DIRECTEURS pour l'année prochaine, conformément aux actes d'incorporation et suivant les réglements de la compagnie. Il sera là et alors soumis à l'assemblée un état des affaires de l'institution.

Par ordre du Bureau,
P. L. Le TOURNEUX,
Secrétaire et Trésorier.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu du comté de Montréal.
Montréal, 3 sept 1852.

Compagnie d'Assurance Mutuelle
CONTRE LE FEU DU
COMTÉ DE MONTRÉAL.

AVIS.

L'ASSEMBLÉE annuelle des Membres de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu du comté de Montréal, aura lieu au bureau de la compagnie, rue St. Sacrement, en la ville de Montréal, LUNDI, le QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, afin d'élire un NOUVEAU BUREAU DE DIRECTEURS pour l'année prochaine, conformément aux actes d'incorporation et suivant les réglements de la compagnie. Il sera là et alors soumis à l'assemblée un état des affaires de l'institution.

Par ordre du Bureau.
P. L. LETOURNEUX.
Secrétaire et Trésorier.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu du Comté de Montréal.
Montréal, 30 août 1852.

Eponges.

UNE grande quantité d'EPONGES de toutes les grandeurs et de première qualité, vient d'être reçue et est à vendrechez,

ALFRED SAVAGE & CIE.
7 sept. Chimistes, voisins du Palais de Justice

Aux Capitalistes,

ON A BESOIN d'un EMPRUNT au montant de CENT MILLE LOUIS, à pas plus de SIX pour CENT d'INTÉRÊT, et pour un temps pas plus long que VINGT ANS, pour aider aux victimes du dernier incendie, dans la cité de Montréal, à se rebâtir avec des matériaux incombustibles, en conformité à un réglement de la cité passé dernierement.

Si cet emprunt est effectué avec la sanction et le concours de la Corporation de Montréal, on se propose de garantir le prêteur, en lui donnant une premiere hypothèque sur la propriété de chaque individu, à qui un prêt sera fait, et de plus de donner la garantie de la Cité de Montréal en premier lieu et ensuite celle du Gouvernement Provincial, pour le pavement du capital et de l'intérêt dûs.

Des SOUMISSIONS pour cet emprunt (endossées " Soumissions pour un emprunt ") seront reçues, à l'Hotel de Ville jusqu'à MERCREDI, le QUINZIEME jour de SEPTEMBRE courant, à MIDI.

Par ordre,
C. GLACKMEYER,
Greffier de la Cité, pro. temp.

Bureau du Greffier de la Cité, Hotel-de-Ville, Montréal, 3 sept 1852. } 4-j

AVIS
Aux Victimes du Dernier Incendie.

LES Personnes qui désirent obtenir des EMPRUNTS, pour leur permettre de rebatir, en conformité aux dispositions des Réglements de la Corporation, sont priées de transmettre, sans délai, à l'Hôtel de Ville, un état à cet effet, spécifiant le montant voulu et telles autres particularités qui mettront la Corporation à même de décider quelle somme d'argent sera requise pour l'objet en question.

Des APPLICATIONS CACHETÉES, devront être adressées au Greffier de la Cité et endossées sur le dehors, " application pour emprunt. "

Par ordre.
C. GLACKMEYER,
Greffier de la Cité, pro. temp.

Bureau du Greffier de la Cité, Hôtel de Ville. Montréal, 3 sept. 1852. } 4-j

Compagnie de Chemin de Fer de Quebec a Richmond.

AUX SOUS-CONTRACTEURS.

MM. JACKSON, BRASSEY, PETO & BETTS, contracteurs des Travaux sur la ligne du Chemin de Fer de Québec à Richmond, sont prêts à recevoir des soumissions pour la COUPE DES BOIS, le DÉRACINAGE, EXCAVATION, MAÇONNERIE et différentes sortes d'ouvrages liés à la construction du Chemin de Fer. Les paiements seront faits en argent tous les quinze jours

M. RECKIE (Agent résident) se tiendra au bureau de la compagnie du chemin de fer, à Québec, après le 15 septembre, pour recevoir les soumissions.—31 août.

☞ A être copiée par tous les journeux publics

Compagnie du Chemin de fer de Quebec a Richmond.

MM. JACKSON, BRASSEY, PETO & BETTS ont l'honneur d'informer les Marchands d'Epiceries et de Provisions, que l'APPROVISIONNEMENT d'EPICERIES et PROVISIONS pour les hommes et les chevaux employés aux travaux du CHEMIN DE FER DE QUEBEC A RICHMOND, sera offert en COMPETITION, comme aucune personne en leur emploi n'aura la permission de trafiquer en épiceries ou provisions. Tous les paiements pour travail et service seront faits en argent tous les quinze jours.—31 août

☞ A être copiée par chaque papier publié Montréal, Kingston, Toronto et Bytown.

Nouvelles et Faits Divers.

Extrait d'un journal de Londres.

L'affaire des pêcheries américaines nous aurait amplement prouvé, si le fait avait besoin de preuves, que les hommes d'état de l'union américaine ne brillent pas précisément par l'honnêteté. Pour eux, il n'existe ni droit des gens, ni lois internationales ; l'intérêt est leur seul guide, et nous voyons constamment ce mobile invoqué par eux. Quant à l'honneur et à la dignité de leur pays, il en est rarement question, et ces mots ne se produisent jamais qu'au second plan, dans les harangues officielles qui ont pour objet d'exciter quelque fibre nationale. Cette question des pêcheries va s'arranger définitivement, —tant mieux ; l'intérêt de la civilisation moderne demande qu'il n'existe pas entre l'Angleterre et les Etats-Unis de causes de dissension ; c'est de l'union de ces deux puissances que dépend le maintien des principes libéraux ; dont le foyer doit servir à rallumer le flambeau de la liberté, aujourd'hui éteint dans presque tout l'univers. Aussi ne peut-on déverser trop de blâme sur le ministère anglais pour avoir joué de gaîté de cœur cette alliance sur un motif tellement futile qu'il devait être immédiatement abandonné par lui. Dans cette affaire des pêcheries, les Américains ont proclamé les hérésies politiques les plus insoutenables ; ils se sont mis en révolte ouverte contre l'esprit et contre la lettre des traités. L'Angleterre n'avait pas un grand intérêt, il est vrai, à en exiger rigoureusement l'exécution, mais ce n'était pas un motif pour nier ainsi l'évidence du droit et de la justice. Avec tout autre ministre que lord Derby et lord Malmesbury, les américains n'auraient probablement pas aussi facilement obtenu le triomphe des représentations émises avec autant de morgue et d'insolence.

—La Reine et sa suite partiront lundi prochain de l'île Wight pour se rendre en Ecosse par un train spécial du chemin de fer. Sa Majesté sera accompagnée par M. les ctéraire Spencer Walpole. On pense que le nouveau parlement sera ouvert par la Reine en personne, à son retour de l'Ecosse, dans la seconde semaine de novembre.—(*Morning Herald.*)

—C'était avant-hier la 34e anniversaire de la naissance de S. A. R. le prince Albert, qui est né le 26 août 1819. Les canons du parc ont tiré à cette occasion et les différentes églises du West-End ont arboré leur étendard.

—Les dernières nouvelles de l'île de Cuba nous annoncent que l'on attendait de jour en jour, à la Havane, l'arrivée de huit mille Chinois qui ont été engagés dans le port d'Amoy, en Chine, par les ordres de l'ancien capitaine-général Concha, pour venir travailler à Cuba. En tentant cette expérience, le capitaine-général a voulu voir s'il serait possible de substituer le travailleur libre au travailleur noir esclave. La suite montrera si ce plan est réalisable.

—Le dernier représentant d'un nom célèbre dans les annales de 93, M. Isidore-Justin de Robespierre est mort au mois de juin dernier à Santiago du Chili, où il était établi depuis pres de 60 ans. Il est mort à un âge très-avancé, dans une propriété qu'il possédait à deux lieues de la ville.

—M. Thiers est de retour à Paris. Il n'est pas vrai qu'il ait sollicité directement ou indirectement sa radiation des listes de proscription.

—Les mesures prises par l'autorité dans toute la France, à propos des chiens, ont produit les plus heureux résultats. D'après les rapports arrivés à Paris, près de 200,000 chiens errants auraient été assommés ou empoisonnés, soit à Paris, soit dans les départements.

Les chiens mâtinés ont été les plus maltraités ; ils sont cotés à eux seuls pour le chiffre de 170,000. Leurs peaux, dont se servent les ébénistes pour les bois et les mégissiers pour faire des étuits, des sacs, des pantoufles, ont produit près de 200,000 fr.

Les caniches, qui sont les chiens les plus fidèles et les plus domestiques, ont perdu près de 10,000 des leurs, par l'imprudence de leurs propriétaires, dans le Midi surtout, où l'on trouve les chiens les plus beaux de cette espèce.

Quinze mille chiens de chasse ont été également exterminés.

La mort des autres chiens se divise ainsi : loulous, 588 ; épagneuls, 600 ; king Charles, 100 ; griffons, 200 ; danois, 14 ; boule-dogues, 185.

Les chiens de berger, si utiles, dans nos campagnes et si intéressants sous le rapport de l'intelligence, ont également payé leur tribut, et on en regrette plus de 100 empoisonnés.

Le carlin, qu'on croyait complétement détruit, compte deux morts, l'une dans le département de l'Ariége, l'autre dans le Drome.

Plusieurs centaines de chats de gouttieres ont également péri pour avoir mangé des boulettes.

Malgré ce massacre, il reste encore en France plus de quatre millions de chiens.

RÉPONSE DE SPECTATEUR À ROGER.

[SUITE]

CONSEIL LEGISLATIF &C.

Pour prouver que je me suis contredit, ou que je me suis pris dans mon propre piège, en prétendant que les rouges depuis quatre ans qu'ils ont commencé à se mêler des affaires publiques, n'ont pas soutenu une doctrine raisonnable, et n'ont pas inspiré une mesure salutaire, Roger met en avant la demande qu'ils ont faite que le conseil législatif fut rendu électif. Puis il cite l'opinion que MM. LaFontaine et Morin émettaient en 1834 et en 1836 en faveur de cette réforme et un extrait de la *Minerve* en date du 21 mars de cette même dernière année, dans lequel elle se prononce fortement contre le conseil législatif.

Eh bien ! voici ma réponse à Roger : A l'époque où MM. LaFontaine et Morin prononçaient ces parôles, la demande que le conseil législatif fût rendu électif était raisonnable, parce qu'elle était nécessaire ; et maintenant que le conseil législatif n'est plus susceptible de se rendre coupable des mêmes abus qu'auparavant, soutenir que le ministère libéral doit tomber parce qu'il diffère de rendre électif le conseil législatif, voilà, voila ce qui n'est pas suivre une doctrine raisonnable.

Voyons ce qu'était le conseil législatif avant l'acte de l'Union.

On se rappelle de la position déplorable du pays à cette époque. Une plaie horrible rongeait alors la société Canadienne. Elle paralisait tout effort vers le progrès et les améliorations, elle étouffait l'industrie, le commerce, elle détruisait le bonheur du peuple, elle était là, hideuse, et faisant entrer, à sa vue, l'angoisse dans tous les cœurs. Cette plaie, c'était la guerre de races. Les Canadiens-français formant l'immense majorité de la population étaient représentés par l'assemblée législative. La troisieme place plus haut que la rue Mignonne ; et tout en remerciant le public et ses amis de l'encouragement qu'ils ont bien voulu o idonner avant l'incendie, il les sollicite de bien vouloir, de nouveau, l'encourager comme par le passé.—Montréal, 3 août. composés exclusivement dans leur parti. Les membres de ces deux corps de l'Etat étaient continuellement en collision avec les représentants du peuple. Les mesures de la chambre d'assemblée étaient le plus souvent rejetées par le conseil législatif qui " de fait, n'était guère en pratique, qu'un ve toentre les mains des fonctionnaires publics, sur tous les actes de la branche populaire de la législature dans laquelle, ils furent toujours en minorité, et ils useront de ce veto sans trop de scrupules." Encore, si le conseil législatif avait fait autre chose que de contrecarrer la chambre d'assemblée lorsqu'elle portait atteinte à la constitution, on aurait eu tort de demander à si grands cris son abolition ; ou un changement dans la manière de le constituer, mais il se bornait seulement à des actes purement négatifs et défensifs, et il ne proposait pas de mesures pour remplacer celles qu'il faisait seul avorter. C'était donc un corps nuisible et souvent tyrannique, et les représentans d'une grande majorité ne pouvaient se soumettre plus longtemps avec patience aux entraves que quelques individus plaçaient dans leur voie. C'est ce qui faisait dire à M. LaFontaine en mai 1834, " le changement que nous demandons, c'est un conseil électif, ou bien, en d'autres termes, nous demandons que le peuple choisisse ses législatems. C'est ce qui faisait dire à M. Morin en mars 1836 :" Depuis nombre d'années, le peuple du Bas-Canada s'est plaint de la composition vicieuse et défectueuse du conseil législatif, et cela serait occuper la chambre inutilement que de vouloir entrer dans des détails pour prouver qu'il est absolument nécessaire de régénérer ce corps ; quelles que puissent être les différences d'opinions sur d'autres sujets, sur celui-ci, il n'y en a pas, tous sont d'accord, à la nécessité de la réforme dans ce corps est si urgente que les représentans du peuple manqueraient à leur devoir, s'ils ne faisaient pas tous leurs efforts pour y remedier. C'est encore ce qui faisait dire à la *Minerve* dans son No. du 21 mars 1836, avec un mouvement de noble indignation : " habitans du Canada, rappelez-vous que tant que vous souffrirez l'existence de ce corps anomal, le conseil législatif, vous ne pouvez attendre aucuns bons résultats des séances de la législature." Il est donc évident que rien n'était plus raisonnable alors que de demander un changement dans la composition du conseil législatif. Mais en est-il de même aujourd'hui ?

L'acte d'union nous a donné le gouvernement responsable. Les ministres chargés par le peuple de la direction de ses affaires, ont le droit de nommer eux-mêmes au conseil législatif. Par conséquent, l'influence que peut exercer ce corps n'est nullement à craindre et il n'était pas raisonnable de votre part, messieurs les rouges, de vouloir la dissolution du cabinet, et de lui faire une opposition acharnée, pour une mesure à laquelle il n'est pas opposé directement, mais dont il retarde de s'occuper parce qu'il ne connait pas encore la volonté du pays à cet égard. Il est bon de remarquer encore que la plus grande preuve que les Canadiens n'ont plus rien à appréhender du conseil législatif, c'est que ce sont les tories eux-mêmes qui demandent aujourd'hui avec le plus de force qu'il soit rendu électif. Les articles du *Montréal Gazette* en faveur de cette réforme sont meilleurs, mieux écrits et plus sensés, que tout ce qui a paru, sur ce même sujet, dans l'*Avenir*, le *Moniteur* et le *Pays*. Aussi donc, si au lieu de crier contre M. Morin, et de vous attirer le mépris de vos compatriotes, en portant le cygnisme de l'effronterié jusqu'à dire que ce vertueux citoyen est un hypocrite, vous suiviez une voie bien plus raisonnable si vous conseilliez au peuple de s'assembler et d'arreter quel serait le meilleur mode de réformer le conseil législatif.

"

soit prié, au nom et comme délégué de la sus-dite société, de visiter les fermes-modèles et écoles de l'agriculture qu'il aura occasion de rencontrer pendant le cours de son voyage en Europe, et que les messieurs qui président à ces divers établissements soient priés de donner à M. Desaulniers tous les renseignemens qu'il croira utiles de recueillir

Proposé par L. A. H. Latour, écr., secondé par A. Kierzkowski, écr.

Que M. Payen, secrétaire perpétuel de la société centrale et nationale de Paris, soit élu membre honoraire de la société d'Agriculture du Bas-Canada.

Le président, P. E. Leclère, écr., et F. A. LaRocque, écr., ont été nommés visiteurs de la Ferme-Modèle pour le présent mois de juillet.

Il n'a pas été soumis d'autre affaire à l'assemblée, et elle s'est séparée.

Par ordre,
WM. EVANS,
Secrétaire et Trésorier de la S. d'A. du B.-C.

Salles de la Société d'Agriculture,
14 juillet 1852.

BUREAU DE L'AGRICULTURE.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'inclure une copie de l'acte 14 et 15 Vict. chap. 127, pour pourvoir à l'organisation d'une Société d'Agriculture dans le Canada Occidental.

On a trouvé que cette organisation opérait bien, et avec quelques amendemens à proposer dans la session prochaine du parlement, elle sera, je crois, très satisfaisante.

Comme le gouvernement a établi ce bureau dans la vue de condenser et d'arranger pour l'usage pratique toutes les statistiques agricoles pour l'intérêt de l'Agriculture dans le gouvernement et dans les corps législatifs, et d'aider par tous moyens possibles son entier développement, je désire beaucoup qu'il y ait une organisation des Sociétés d'Agriculture du Canada, de nature à me mettre en état de correspondre dans chaque partie de la province avec une association centrale qui devra être en correspondance constante avec chaque partie de cette section, et prête et autorisée à faire à ce bureau telles recommandations qu'elle pourra juger convenables en vue de l'intérêt agricole. J'ai donc l'honneur de suggérer respectueusement que vous soumettiez à la Société d'Agriculture du Bas-Canada l'acte qui vous est maintenant envoyé, dans la vue que le principe en soit adopté dans cette partie de la province, et s'il en est décidé ainsi, je serai bien aise que vous m'en informiez aussitôt qu'il vous sera commode de le faire, afin de me mettre en état de préparer les mesures qui pourront être nécessaires, avant le milieu d'août prochain, époque ou le parlement doit probablement s'assembler.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
Malcolm Cameron.

A P. E. Leclère, écr., président de la Société d'Agriculture du Bas-Canada,
St. Hyacinthe.

BLÉ DE SEMENCE DE LA MER NOIRE.

Il serait bien à propos qu'un approvisionnement de ce blé fut importé directement de la contrée ou il est produit. Il serait inutile de tenter d'en faire venir par le canal de marchands anglais ou canadiens, à moins qu'ils ne s'engageassent à l'embarquer à quelque port de la mer Noire, après l'y avoir acheté directement des producteurs. Nous connaissons un monsieur d'ici, un agriculteur, qui parle d'aller en Europe, cet automne, et qui se rendrait à la mer Noire, et acheterait sur les lieux une ou deux cargaisons de la vraie variété de blé dont nous avons besoin, pourvu qu'il fut assuré de trouver des acheteurs pour le tout, à son arrivée ici, le printemps prochain. Si les différentes Sociétés d'Agriculture de comté faisaient connaitre au bureau de la Société d'Agriculture du Bas-Canada quelle quantité de ce blé elles prendraient, nous ne doutons pas que le monsieur dont nous parlons ne fit des arrangemens pour se procurer le blé sur le lieu, sous son inspection, et en voyant à ce que tout fut en ordre, pour être de retour ici de bonne heure en mai. C'est un sujet de quelque importance pour les cultivateurs canadiens, et nous leur recommanderions d'en venir d'un coup à quelque décision quant à la question de savoir s'ils desirent de ce blé, et quelle quantité ils en veulent avoir. Le monsieur qui va revoir son pays natal verra à ce que tout soit arrangé de la manière convenable, et prendra les certificats nécessaires, quant à la variété distincte et à la qualité du blé. A tout événement, si, à son arrivée ici, le blé ne se trouvait pas de l'espèce convenable, suivant les pièces justificatives, témoignant de l'endroit où il a été cultivé et recueilli, il ne se trouverait personne pour l'acheter. Nous recevrions avec plaisir les commandes des Sociétés agricoles et des particuliers, afin que le monsieur auquel nous faisons allusion puisse être en état de faire ses arrangemens à temps, s'il trouve assez d'encouragement *pour importer* de ce blé de semence.

LA MINERVE.

Mardi Matin, 14 Septembre 1852.

Correspondance Parlementaire.

Québec, 11 septembre 1852.

La séance de jeudi soir s'est prolongée jusqu'à dix heures et demie. Les deux premières heures ont été employées à discuter une question soulevée à l'occasion d'une pétition présentée par M. Dubord de la part du Dr. Painchaud et autres, demandant " une indemnité pour dommages causés à leurs propriétés par suite de l'acte du colonel Higgins en fesant sauter avec de la poudre certains édifices pendant l'incendie qui a eu lieu à Québec le 26 décembre 1851."

Sur motion que cette requête fut référée à un comité de cinq membres, le gouvernement s'objecta, pour la raison d'abord que toute demande d'argent doit avant tout être adressée à l'exécutif, et ensuite parce que la chambre ne pouvait avoir rien à faire avec la demande des pétitionnaires. Si les pétitionnaires avaient éprouvé des dommages, c'était à la corporation qu'ils devaient s'adresser; ou si le col. Higgins avait agi d'après des instructions de l'Ordnance, c'était à l'Ordnance à payer la compensation requise; s'il avait agi témérairement et sans autorisation de personne, il était personnellement responsable. Mais le gouvernement ne pouvait pas être appelé à payer ces dommages.

Un grand nombre de membres se levèrent tour-à-tour et donnèrent leur opinion sur la question. M. Christie (de Gaspé) se montra extrêmement violent, fut appelé à l'ordre à plusieurs reprises, mais refusa toujours de se taire. Ou M. Christie est un homme extraordinairement entêté, ou il se trouble tellement, lorsqu'il parle, qu'il ne comprend pas ce qu'on exige de lui. Il refusait même de se taire à la voix de l'Orateur, et celui-ci fut obligé de recourir à un moyen extrême, celui de prononcer le nom M. " Christie," cas où, suivant les règles, tout membre doit se taire et se retirer. Les autres membres qui parlèrent à l'appui de la pétition furent MM. Stuart, Papineau, Cauchon, Dubord, Gamble &c. M. Chabot s'opposait à ce qu'il fut accordé une indemnité, mais pensait que la chambre pourrait faire faire une enquête sur les circonstances de l'incendie et les faits mentionnés dans la pétition, enquête qui pourrait aider aux pétitionnaires à obtenir justice des autorités impériales: plusieurs membres aussi étaient d'opinion que c'était au gouvernement à payer la compensation requise.

D'un autre côté, un bon nombre de membres refusaient non-seulement l'octroi de toute indemnité, mais aussi l'enquête qu'on demandait ou qu'on prétendait demander, laquelle, selon eux, ne pouvait avoir aucun résultat pratique. Parmi ces derniers furent MM. Turcotte, Richards, Prince, &c.

La discussion se serait continuée inutilement, si l'Orateur qui prit connaissance de la pétition n'eût déclaré qu'elle ne pouvait être présentée, parce qu'elle ne concluait pas à une enquête, mais bien à une demande d'argent. Ceci mit fin au débat.

Mais M. Drummond donna hier avis qu'il proposerait lundi prochain la nomination d'un comité de cinq membres, " pour prendre en considération l'état de la loi relative à l'autorité en vertu de laquelle les maisons et autres bâtisses peuvent être détruites par la mine ou autrement, dans le but d'arrêter les progrès des incendies dans les cités, villes et villages, dans cette province, et à la manière dont les personnes peuvent-être indemnisées pour leurs propriétés sacrifiées ou endommagées dans ces occasions; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et records, et de faire rapport à cette chambre avec toute la diligence possible, et que le dit comité soit composé de l'hon. M. Richards, l'hon. M. McDonald, (de Kingston), l'hon. M. Chabot, M. Dubord et le moteur."

Un autre débat eut lieu sur la proposition faite par M. Brown, de la nomination d'un comité relativement au travail du dimanche dans le département des postes et sur les canaux; une couple d'heures furent aussi dépensées inutilement à la discussion de ce sujet. M. Brown avait lui-même fait le choix de son comité, et comme il l'avoua naïvement, n'avait choisi que des membres qu'il connaissait entretenir les mêmes opinions que lui sur la question. Il ne se trouvait pas un seul Canadien-français ni un seul catholique dans son comité. Plusieurs membres s'objecterent à cela, et entr'autres MM. Drummond, Prince, Chabot, Turcotte; ce dernier dit que si on consentait une fois à laisser M. Brown choisir ainsi un comité de sa façon, ce monsieur viendrait le jour suivant avec un nouveau comité, aussi de son choix, qui demanderait l'abolition des têtes parmi les catholiques. Tous les Canadiens-français qui parlèrent firent preuve de sentimens libéraux, et exprimèrent leur espoir que la tolérance qui avait heureusement régné jusqu'aujourd'hui parmi nous entre les diverses dénominations religieuses ne serait pas troublée par les représentans du peuple. M. Laurin cependant fit entre M. Brown une sortie trop violente, et que regretteront ses collègues. En définitive, un certain nombre de membres ayant demandé que le comité proposé par M. Brown fût choisi par la chambre, l'orateur décida qu'il serait ainsi nommé, et la décision fut maintenue. En conséquence, le comité fut nommé par la chambre, et se compose de MM. Brown, Malloch, Polette, Chabot, Cartier, Sanborn et Patrick.

Cours de Circuit dans le District de Trois-Rivières.

Jeudi soir, M. Dumoulin demanda au ministère si le gouvernement avait intention de présenter durant cette session un bill pour amender l'acte de judicature actuellement en force dans le Bas-Canada, aux fins d'établir des cours de circuit dans le district des Trois-Rivières, et particulièrement dans le comté d'Yamaska, et aussi pour pourvoir au paiement ou rémunération des petits jurés dans les cours criminelles.

M. Drummond répondit que le gouvernement avait intention d'établir une cour de circuit du côté sud du fleuve dans le district des Trois-Rivières, que, quant au paiement des petits jurés, le bill qui doit être présenté relativement aux municipalités du Bas-Canada, contiendra des dispositions à ce sujet.

Nomination de Juges-assistans.

Quoique la séance d'hier soir ait été levée à 6½., cependant elle a été marquée par une discussion importante survenue à propos de la seconde lecture d'un bill de Mr. Drummond " pour autoriser la nomination de Juges-assistans dans la Cour Supérieure du Bas-Canada, en certains cas. "

Plusieurs membres firent une très-forte opposition à cette mesure, entr'autres M. Stuart, membre pour Québec, M. McKenzie, M. Christie, M. Laterrière, M. Tessier. D'un autre coté la mesure fut habilement défendue par MM. Morin, Drummond, Dumoulin, Chabot, Sanborn. Le débat fut plus animé qu'aucun de ceux qui ont eu lieu depuis le commencement de la session.

M. Drummond expliqua que cette mesure était proposée pour remédier aux inconvéniens résultant actuellement, pour le district de St. François, de la maladie de son principal juge, le juge Gardner. Depuis trois mois, l'administration de la justice avait été complètement arrêtée, dans ce district, par la maladie du juge. Les juges voisins étaient trop constamment occupés pour pouvoir le remplacer temporairement: de sorte que le gouvernement n'avait vu d'autre remède à ce mal que dans la nomination de Juges-assistans. M. Sanborn corrobora les faits mentionnés par M. Drummond, et fit une vive peinture de l'état ou se trouve le district de St. François, sous le rapport de l'administration de la justice. M. Stuart prétendit qu'il y avait déjà assez de juges. M. Chabot maintint qu'il n'y en avait pas assez: qu'à Québec même l'administration de la justice était souvent entravée par le défaut de juges: actuellement, deux des juges de la Cour Supérieure sont malades, de sorte que si les deux juges qui siégent diffèrent d'opinion sur une question, la contestation ne peut être décidée. M. Dumoulin dit que les affaires du district des Trois-Rivières suffisaient pour occuper le juge resident: que puisqu'on ne suggérait aucun remède à l'état de choses existant dans le district de St. François, il croyait de son devoir de voter pour la mesure. M. Cauchon n'avait pas d'objection au bill, mais demandait que le salaire fut fixé par la loi.

Comme la discussion semblait arriver à sa fin, M. Tessier, nouveau membre pour Portneuf, se leva et prononça un discours violent non contre la mesure en particulier, mais contre l'administration de la justice en général, les dépenses du système actuel, le trop grand nombre de juges, et aussi contre le patronage ministériel, &c. M. Tessier déclame bien: il a une élocution facile, mais son début ne parle pas en faveur de son tact, et lui a fait un grand tort dans l'esprit de ses collègues Canadiens. S'il avait fallu voter immédiatement sur la question, il se serait probablement trouvé le seul Canadien (avec peut-être M. Laterrière) à voter avec l'opposition ordinaire. Cette opposition enhardissait de joie, et de suite M. Gamble fit motion que le bill ne fut pas lu pour la seconde fois, mais fut renvoyé à six mois.... Comme il se préparait cependant à aller porter sa motion, ses voisins amis le retinrent par son habit, lui fesant remarquer sa démarche imprudente, et M. Gamble resta ainsi suspendu pendant quelques minutes, dans une position très-inquiétante et se décida enfin à aller porter sa motion à l'Orateur au milieu des éclats de rire de la Chambre. Cet amendement fut mis aux voix, M. Badgley se leva pour donner son opinion, d'autres membres parlerent après lui, et pendant ce temps-là, six heures et demie sonna, et M. Christie (de Gaspé) proposa immédiatement l'ajournement. Cette motion qui passa sans opposition, coupa court à la discussion; la Chambre devra donc entrer de nouveau lundi prochain, dans la considération de la même question.

La conduite du Gouvernement au sujet du chemin de Fer du Nord, est, dit-on, pour beaucoup dans la position que vient de prendre M. Tessier.

Les membres, au moins la plus grande partie d'entr'eux, se rendirent ensuite immédiatement au quai ou les attendait le steamboat qui devait les transporter à Montréal, d'ou ils ont du se rendre ce matin à l'inauguration du chemin de fer, à Sherbrooke.

La discussion sur la question des Réserves du Clergé a été définitivement fixée à mardi prochain.

L.

RÉSERVES DU CLERGÉ.

La correspondance suivante échangée entre les hommes d'Etat de la mère-patrie et ceux de la colonie, donne une histoire abrégée des réserves du clergé dont il est tout parlé par le temps qui court. Il est d'autant plus à propos de publier cette correspondance aujourd'hui que c'est sur cette question que le premier débat important aura lieu dans la chambre d'assemblée prochainement. Cette correspondance donne en face du pays un démenti bien mérité au *Journal de Québec* qui voulait toujours voir ou faire voir des intentions de socialisme ou de spoliation dans le ministère. Il voulait effrayer les catholiques du Bas-Canada en leur disant que, s'ils se joignaient aux autres dénominations religieuses pour contester au clergé anglican et de l'Ecosse la possession presqu'exclusive des propriétés appelées réserves du clergé, ces mêmes hommes qu'ils auraient ainsi servis se tourneraient contre eux, et feraient main basse sur les propriétés du clergé et des communautés catholiques du Bas-Canada. Ces assertions du *Journal* étaient autant de calomnies, puisque M. Hincks, qui était l'organe du ministère dans cette correspondance, prend soin de démontrer au gouvernement impérial la différence qui existe dans le droit de propriété des corporations et communautés catholiques sur les biens qu'elles possèdent, et celui du clergé anglican sur les réserves du clergé. " J'ignore, dit-il, qu'il ait " jamais été consacré de fonds publics à la " dotation de l'église catholique romaine du " Canada; les propriétés que les catholiques " romains possèdent aujourd'hui leur sont " principalement échues par dons ou legs " faits par des particuliers, bien que dans " quelques cas la couronne de France leur " ait fait des dons additionnels qui ont été " ratifiés lors de la conquête. Ces dons n'ont " aucune analogie avec les réserves du " clergé et ne peuvent guère être considérés " comme un fonds public consacré à la dota- " tion de l'église catholique romaine."

Est-ce que cela accuse des idées de spoliation de la part du ministère, ou bien l'intention d'établir avec une nouvelle force, que le droit des corporations catholiques à leurs propriétés est inviolable? Après une pareille déclaration de la part du ministère, comment le *Journal* pourra-t-il continuer à dire que le socialisme est entré dans sa composition, comme principe dominant, avec des intentions hostiles contre la religion des Bas-Canadiens? Nous espérons que le démenti brutal que ce fait vient donner aux assertions du *Journal* en temps opportun fera ouvrir les yeux à ceux qui sont tentés de partager les craintes qu'il exprime à tout propos, pour attirer l'attention sur lui, mais qu'il n'éprouve jamais lui-même, nous en sommes convaincu.

Nous regardons notre confrère du *Mirror* de Toronto comme toute aussi bon catholique que notre confrère du *Journal de Québec*, et cependant il est loin de partager les craintes de ce dernier, lui qui vit au milieu de la population que le *Journal* appelle socialiste. Le *Journal* voit du danger à appuyer les résolutions que M. Hincks doit présenter à la chambre, et le *Miror* qui connait bien le peuple du Haut-Canada, ne voit rien de plus sage et de plus honnête. Voici ce qu'il en dit.

" Nous publions aujourd'hui les résolutions préparées par M. Hincks sur les réserves du clergé, et nous sommes convaincu qu'elles doivent avoir l'approbation de tous ceux qui désirent voir cette question difficile équitablement et définitivement réglée. Dans les mains du ministère habile et honnête que nous avons actuellement, le sujet est bien placé, et il a pris l'initiative en adoptant le seul mode pratique pour arriver à une prompte solution. Nul ministère britannique, quelque préjugé ou puissant qu'il soit, ne résistera longtemps aux demandes énergiques d'un peuple déterminé à prendre la direction de ses propres affaires, et nous félicitons le pays de ce qu'il possède actuellement un gouvernement habile et déterminé à faire prévaloir les justes vœux du peuple selon l'esprit de la Constitution. Les ennemis des améliorations et les avocats des monopoles acquis, découverts ou cachés, peuvent faire des efforts pour embarrasser le ministère, en demandant qu'on procède par bill sachant bien qu'une telle législation serait une lettre morte, et ne retarderait pas seulement la solution finale de la question, mais en toute probalité, soulèverait des obstacles qu'on ne pourrait vaincre qu'après bien des années."

" La mesure ministérielle est sage, honnête et pratique, et devra réussir, et nous félicitons nos co-sujets sur la perspective heureuse de voir disparaitre finalement le grief monstre de la province. Que le ministère procède avec énergie et détermination pour faire triompher ses vues; les yeux du peuple sont sur lui; et les cœurs, les affections et les sympathies de tous les réformistes de la province sont avec lui;—il aura mérité l'approbation et la gratitude de tous, excepté de ceux qui ont intéret dans l'existence de l'abus."

Le *Journal de Québec* est unique dans sa manière d'interpréter les intérêts des Catholiques. Cependant consolons nous, il parle contre les opinions de ses compatriotes, mais il a promis de ne jamais s'en séparer! On peut s'attendre à voir son rédacteur en chef parler en chambre contre les résolutions de M. Hincks et finir par voter pour leur adoption, pour ne pas se séparer de ses compatriotes!

Correspondance qui a eu lieu entre le Gouvernement de Sa Majesté en Canada, ou tout membre de ce gouvernement, et le gouvernement impérial, au sujet des Reserves du Clergé depuis le 1e juin 1851.

No. 12.

Downing Street,
22 avril, 1852.

Milord,—Par une dépêche de mon prédécesseur, le comte Grey, du 11 juillet dernier, vous avez été informé que les avisours d'alors de Sa Majesté se trouvaient obligés de mettre à une autre session l'introduction en parlement d'un bill pour autoriser la législature canadienne à l'arrangement existant à l'égard des réserves du clergé.

2. Quant à cette intimation, j'ai à vous informer aujourd'hui que les avisours actuels de sa majesté n'ont pas l'intention de proposer une telle mesure au parlement durant cette session.

3. Ils ont en premier lieu pris en considération, que depuis que la législature du Canada a exprimé son opinion sur ce sujet difficile, il s'est fait une élection générale dans la province, et qu'on ne sait pas encore quelles seront les vues de la nouvelle assemblée sur cette question des réserves du clergé.

4. Mais indépendamment de cela, le gouvernement de sa majesté entretient des doutes sérieux sur la question de savoir jusqu'à quel point il pourrait donner son consentement et son appui à un arrangement dont le résultat serait, trop probablement, de détourner de sa destination le seul fonds public qui existe actuellement pour le soutien du culte divin et de l'instruction religieuse dans la colonie, si l'on excepte celui dédié à la dotation de l'église catholique romaine.

5. En même temps que le gouvernement de sa majesté voit que l'acte 3 et 4 Vict., ch. 78, qui autorise la distribution du produit des ventes des terres réservées, ne pourvoit pas au cas de jalousies bien fondées ou de plaintes occasionnées par une faveur indue accordée à des dénominations religieuses particulières, il croit qu'il serait peut-être désirable, à cause des changements qui pourraient se produire dans le caractere de la population, à la suite d'une immigration nombreuse, ou par d'autres causes, que la distribution en question fût de temps à autre reprise en considération.

6. Le gouvernement de sa majesté serait prêt à admettre toutes propositions de cette nature. Mais il est d'opinion qu'il ne pourrait s'occuper que d'une mesure qui aurait accidentellement l'appui de la majorité de la législature coloniale, quelque faible qu'elle fut,—pour détourner de sa destination sacrée le fonds provenant de cette partie des terres publiques du Canada qui, depuis à peu près la conquête de ce pays par l'Angleterre, ont été mises en réserve pour l'instruction religieuse du peuple,—tout en entretenant cependant des doutes sérieux et beaucoup d'hésitation sur la question de savoir jusqu'à quel point il serait justifiable d'aviser sa majesté de donner son assentiment à une telle mesure.

7. Ces vues de la part du gouvernement de sa majesté à l'égard d'un projet qui affecterait aussi considérablement et d'une manière aussi permanente les intérêts du Canada, ne peuvent qu'acquérir de la solidité par les nombreuses pétitions, portant des milliers de signatures, qui ont été adressées et à la reine et au parlement du Royaume-Uni, demandant la continuation en vigueur de l'acte actuel des réserves du clergé.

J'ai, etc.,
(Signé,) JOHN S. PAKINGTON.

Au très-honorable comte
d'Elgin et Kincardine, C. C.
etc., etc., etc.

Bureau de l'Inspecteur-général.
Québec, 21 juin, 1852.

Le soussigné a l'honneur de transmettre au gouverneur général copie de toute la correspondance qui été échangée entre le très-honorable secrétaire d'état pour les colonnis, et lui-même au sujet des réserves du clergé, durant sa visite récente en Angleterre.

(Signé,) F. HINCKS.

Morley's Hotel,
Londres, 3 mai, 1852.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe la copie d'un rapport approuvé du comité du conseil executif du Canada, en date du 7 ultimo, que j'ai reçue par la dernière malle.

J'ai appris par la voie des journaux publics que le gouvernement de sa majesté est décidé à ne point s'occuper de la question des réserves du clergé durant la présente session du parlement, et quoique je regrette beaucoup cette décision, je m'imagine bien que sous les circonstances actuelles elle est irrévocable. J'ai déjà eu l'occasion de vous faire voir, durant l'entrevue que vous avez eu la bonté de m'accorder, l'importance qu'il y a de régler cette question, qui agite les esprits depuis si longtemps, le plus promptement possible. Il était de mon devoir de vous dire en cette occasion, que le nombre de ceux qui insistent sur le reglement immédiat de cette question est très-petit, et puis maintenant d'ajouter que l'un des principaux journaux de l'opposition, dans le Haut-Canada, et dans l'intérêt de l'église d'Angleterre, en est évidemment à un nouveau plan de distribution. J'insisterais plus formellement auprès du gouvernement de sa majesté, sur lequel j'ai déjà insisté auprès de vous, savoir: que si, comme on l'a allégué, le présent parlement canadien est favorable aux vues de l'église d'Angleterre, c'est assurément le meilleur moment pour cette église d'en venir à un réglement qui soit considéré comme constitutionnel. Je puis assurer au gouvernement de sa majesté, avec toute la sincérité dont je suis capable, qu'il n'y aura point de fin à l'agitation en Canada, si l'on essaie de régler cette question d'une manière permanente d'après l'opinion publique qui règne en Angleterre, au lieu de la régler d'après celle de la province, et j'ajouterai qu'il est bien connu que plusieurs d'entre ceux qui s'opposent à la sécularisation des réserves du clergé, sont, au point de vue constitutionnel, en faveur d'un réglement par le gouvernement provincial. Je crois qu'après les assurances données par le ci-devant gouvernement, on trouvera qu'il est impossible de différer bien longtemps la révocation de l'acte impérial, et je n'hésite pas à affirmer que les intérêts de l'église d'Angleterre n'en pourront que souffrir bien davantage, si l'on apporte des délais au reglement de cette question. Si le gouvernement de sa majesté désire, avant de se décider à adopter une ligne de conduite sur cette même question, connaitre quelles sont les vues du présent parlement canadien, je demanderais respectueusement à être informé de sa décision.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obt. serv.,
(Signé,) F. HINCKS.

Au très-honorable sir J. S. Pakington,
Secrétaire d'état de sa majesté pour les colonies, etc., etc., etc.

Extrait du rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif sur les matières d'état, en date du 7 avril 1852, approuvé par son excellence le gouverneur-général en conseil, le 7 avril 1852.

Le comité a pris en considération le mémoire du président des comités du conseil, sur la convenance de donner à l'hon. inspecteur-général les instructions de s'assurer des vues du gouvernement de sa majesté au sujet de la révocation de l'acte impérial 3 et 4 Vic., chap. 78, conformément aux adresses à sa très-gracieuse majesté, des deux branches de la législature canadienne, à sa dernière session, au sujet des réserves du clergé.

Les assurances données par le ci-devant gouvernement de sa majesté, qu'il s'occuperait de cette mesure, avaient fait espérer au peuple du Canada qu'il ne serait point apporté de délai ultérieur dans le réglement si justement désiré d'une question d'une si grande importance pour lui: les membres du comité, en conséquence, recommandent que leur collègue, l'inspecteur-général, tandis qu'il est en Angleterre, soit prié par le secrétaire provincial de demander une entrevue aux ministres de sa majesté, et de leur représenter l'importance qu'il y a de remplir les engagements de leurs prédécesseurs au sujet des réserves du clergé, et conséquemment d'autoriser la législature coloniale à décider la question conformément aux vœux bien entendus du peuple du Canada.

Certifié. WM. H. LEE,
Asst. Sec. Cons. Ex.

Mémoire.

Le président des comités du conseil étant d'opinion que les changements survenus récemment dans l'administration des affaires en Angleterre, font qu'il importe aux intérets de ce pays que l'hon. inspecteur-général, qui est maintenant en Angleterre, reçoive les instructions de demander une entrevue aux ministres de sa majesté, aux fins de s'assurer d'une manière définitive s'ils sont prêts à remplir les engagements de leurs prédécesseurs, au sujet des réserves du clergé, en révoquant l'acte, 3 et 4, Vic., chap. 78, et en autorisant la législature coloniale à décider cette question conformément aux vœux bien entendus du peuple canadien; il suggère en conséquence, que l'inspecteur-général soit prié par une lettre de l'hon. secrétaire provincial d'agir en cette matière.

(Signé,) MALCOLM CAMERON.
Certifié, WM. H. LEE,
7 avril 1852. Asst. Sec. Cons. Ex.

Bureau colonial,
7 mai 1852.

Monsieur,—Je suis chargé par le secrétaire sir John Pakington d'accuser réception de votre lettre du 3 courant, transmettant l'extrait d'un rapport approuvé d'un comité du conseil exécutif du Canada, en date du 7 avril, vous donnant pour instructions de représenter aux ministres de sa majesté l'importance qu'il y a de remplir les engagements de leurs prédécesseurs, au sujet des réserves du clergé.

Sir John Pakington désire que je vous informe, que jusqu'à la réception de votre communication il ne connaissait rien de l'existence du rapport dont vous lui transmettiez maintenant une copie, lord Elgin ne l'ayant point encore transmis à ce département. Ne sachant donc point que vous aviez reçu des instructions officielles de communiquer avec le gouvernement de sa majesté sur ce sujet particulier, sir J. Pakington ne pensait pas qu'il fut nécessaire de vous signifier la décision du gouvernement à cet égard, comme il n'aurait certainement pas manqué de le faire s'il eut connu que le sujet de votre mission en ce pays eût trait à cette question. Je suis maintenant chargé de la part de sir J. Pakington de vous transmettre la copie ci-jointe de la dépêche qu'il a adressée à lord Elgin, le 22 ultimo, lui communiquant la décision du gouvernement de sa majesté.

Je suis, monsieur,
Votre très obt. serv.,
(Signé,) DESART.

Hôtel Morley,
Londres, 16 mai 1852.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception d'une lettre du comte de Desart, datée le 7 du courant, transmettant copie de votre dépêche au comte d'Elgin et Kincardine, en date du 22 du mois dernier, communiquant la décision du gouvernement de sa majesté au sujet des réserves du clergé en Canada; j'ai à vous en offrir mes remerciments sincères. Il est probable que, comme le rapport approuvé du comité du conseil exécutif du Canada, m'a été envoyé pour être remis au gouvernement de sa majesté, son excellence, le gouverneur-général, n'a pas cru nécessaire d'en transmettre une autre copie; mais après examen, vous verrez, je pense, que son excellence vous a communiqué la copie d'un mémoire adopté dans une assemblée des membres du conseil le 25 février, avant mon départ, par lequel j'avais instruction " de solliciter l'attention du gouverne- " ment de sa majesté sur l'importance qu'il " y a d'obtenir aussitôt que possible, l'as- " sentiment du gouvernement impérial en " faveur d'un bill pour abroger l'acte impé- " rial, 3 et 4, Vic., chap. 78, qui pourvoit à " la vente des réserves du clergé en Canada, " et à la distribution des deniers qui en pro- " viennent, ainsi que demandé par les adres- " ses des deux chambres du parlement pro- " vincial à législater sur la question de ces " réserves."

Je me flatte que les instructions suivies, comme elles l'ont été, du rapport approuvé du conseil que j'ai eu l'honneur de transmettre dans ma lettre du 3 courant, me seront une excuse suffisante pour faire quelques remarques sur votre dépêche du 22 du mois dernier; remarques qui seront dictées dans un esprit de respect le plus profond pour le gouvernement de sa majesté. Si les adresses des deux branches de la législature canadienne eussent demandé une distribution toute particulière du revenu provenant du fonds des réserves du clergé, il y aurait indubitablement eu de graves objections à ce que le gouvernement impérial agit en conformité des opinions d'un parlement qui avait cessé d'exister; mais j'exposerai respectueusement que l'on ne peut pas raisonnablement douter que la grande majorité du peuple canadien désire que cette question, qui n'est qu'une question d'intérêt local, soit réglée par son propre parlement. Je n'insisterai cependant pas davantage sur ce point, parce que je sais parfaitement bien que durant la session actuelle du parlement impérial, il ne saurait intervenir aucun acte de législation, et qu'avant que le gouvernement de sa majesté agisse ultérieurement sur ce sujet, le nouveau parlement canadien aura eu l'occasion d'exprimer ses vues sur le sujet. Mais le sentiment de mes devoir envers sa majesté m'oblige à déclarer aux ministres de sa majesté, que c'est avec des sentimens d'alarme les plus vifs que j'ai lu la dernière partie de votre dépêche. Sincèrement attaché, comme je le suis, à la connexion qui existe entre la mère-patrie et les colonies de l'Amérique Britannique, je ne puis voir sans une profonde appréhension la perspective d'une collision entre le gouvernement de sa majesté et le parlement du Canada, sur une question relativement à laquelle la grande masse de la population entretient une opinion si inflexible. Une difficulté de cette nature, est d'autant plus à regretter, que cette question des réserves du clergé, est la seule que je sache qui soit de nature à amener une collision. Il arrive bien malheureusement que l'opinion publique en Angleterre diffère considérablement de celle qui domine en Canada, sur des questions qui n'ont nullement un caractère religieux, et comme le peuple canadien est convaincu qu'il est meilleur juge que qui que ce soit en Angleterre, sur les mesures qui peuvent contribuer à la paix et au bien-être de la province, le gouvernement de sa majesté s'apercevra, je l'espère, que le danger que j'appréhende mérite au moins l'attention la plus sérieuse. Je n'entretiens pas le moindre doute que les membres du gouvernement de sa majesté sont animés des désirs les plus sincères de promouvoir les meilleurs intérets du Canada, et que s'ils pouvaient être convaincus que j'ai fait une peinture fidèle de l'état de l'opinion publique en ce pays, ils se rendraient aux désirs de la colonie, dans le seul but d'y maintenir la paix. Je suis prêt à admettre le haut degré de respectabilité des pétitions qui sont présentées contre l'abrogation de l'acte des réserves du clergé. L'évêque et son clergé, et une partie importante des laïques de l'église d'Ecosse, sont indubitablement en faveur des arrangemens actuels, qui dans le fait, accordent à l'église d'Ecosse un revenu qui va bien au-delà de ses besoins en Canada, pendant que la majorité de la population presbytérienne ne reçoit aucune partie de la dotation, ou ne désire nullement y participer. Cependant, tout en admettant la respectabilité des pétitionnaires, je me crois justifiable d'affirmer qu'ils ne représentent rien moins que la majorité de la population du Canada; et le fait que, dans toutes les occasions, ils n'ont cherché à parvenir à leurs fins qu'en en appelant, non pas à leurs représentants en parlement, mais bien au parlement impérial, est une preuve concluante qu'ils sentent eux-mêmes que leurs vues ne s'accordent pas avec l'opinion publique en Canada. Je m'abstiens d'entrer dans la considération de la marche probable qu'adoptera la législature canadienne dans la question des réserves du clergé, parce que je désire bien faire comprendre au gouvernement de sa majesté, que bien qu'il puisse exister parmi ceux qui s'opposent aux arrangemens actuels, une grande différence d'opinion sur le meilleur mode à adopter pour régler cette question, l'immense majorité du peuple s'entend cependant sur la nécessité qu'il y a d'en laisser la solution à la législature provinciale, et je sais que, quelques uns des amis les plus dévoués de l'église d'Angleterre, entretiennent des doutes sur la sagesse de la politique suivie par les personnes qui ont fait signer les pétitions présentées récemment au parlement, et qui ont cherché, en Angleterre, de l'appui à leur manière de voir, au lieu de se servir de leurs moyens légitimes d'influence pour modifier l'opinion publique en Canada. Je ne désire nullement cacher au gouvernement de sa majesté que, sauf toujours les droits des titulaires actuels, il existe surtout dans le Haut-Canada un sentiment fortement prononcé en faveur de la sécularisation des réserves du clergé: mais je ne dois pas omettre de lui rappeler que bien qu'il soit vrai que cette partie des terres publiques connues sous le nom des réserves du clergé ait été consacrée à l'éducation religieuse du peuple à une époque très-reculée et quand le nombre des habitants dans la colonie était bien peu considérable, il est également vrai que pouvoir fut expressément donné à la législature provinciale de " changer ou abroger" dans l'acte 31 Geo. III. les clauses qui réservent ces terres, que les chambres d'assemblée ont successivement fait des remontrances à cet égard et que les conseillers de feu S. M. le roi Guil. IV. étaient tellement convaincus de la nécessité de décider cette question vraiment embarrassante, que le secrétaire M. le vicomte Goderich dans une dépêche en date du 21 novembre, 1831, transmit des instructions royales conformément auxquelles un bill devait être préparé en Angleterre et soumis à la législature provinciale dans le but de se débarrasser entièrement de la dotation. Le peuple du Canada sait bien pourquoi les gracieuses intentions de feu sa majesté n'ont pas été remplies ainsi que les désirs qu'il avait si souvent manifestés. L'opinion de la masse du peuple n'a pas changé depuis vingt-cinq ans, bien que les circonstances l'ait de temps en temps engagé à ralentir ses efforts pour concentrer l'opinion publique sur des questions qui intéresseraient profondément ses droits constitutionnels. Je ne puis donc concevoir comment l'action que le parlement canadien pourra être appelé à prendre, ainsi que mentionné dans la dépêche, pourra être désignée avec quelque droit, comme le résultat d'une majorité accidentelle. C'est avec autant de justice que l'on pourrait dire que toutes les grandes questions qui ont été réglées en Angleterre durant les cinquante dernières années, l'ont été par des majorité accidentelles, et si le gouvernement de sa majesté, en considerant la majorité dans le parlement canadien qui exprimerait des vues contraires à celles qu'il entretient comme, une majorité accidentelle, se croyait justifiable de résister à cette majorité, dès lors il n'y aurait plus, je le conçois respectueusement, de garantie quelconque pour le gouvernement constitutionnel. Je suis parfaitement convaincu que les conseillers de sa majesté sont tout à fait disposés à accorder aux opinions clairement exprimées du peuple du Canada, tout le poids qu'elles méritent; et je désire leur rappeler, et porter à leur attention l'histoire passée de la question des réserves du clergé, que j'ai cherchée à esquisser aussi succintement que possible.

Il y a dans la dépêche adressée au comte d'Elgin un passage qui semble de nature à créer quelque malentendu; je veux dire le paragraphe qui représente les réserves du clergé comme le seul fonds public, excepté celui qui est consacré à la dotation de l'église catholique romaine. J'ignore qu'il ait jamais été consacré de fonds publics à la dotation de l'église catholique romaine en Canada; les propriétés que les catholiques romains possèdent aujourd'hui, leur sont principalement échues par dons ou legs faits par des particuliers, bien que dans quelques cas la couronne de France leur ait fait des dons additionnels qui ont été ratifiés lors de la conquête.

AGRICULTURE.—IMPORTATION DE BLÉ DE SEMENCE.—Nous attirons l'attention spéciale de tous les cultivateurs et en particulier des officiers des Sociétés d'Agriculture dans tout le Canada, sur les extraits du *Journal d'Agriculture* que nous reproduisons sur notre première page. Il s'agit d'une importation de blé de la mer Noire, choisi sur le lieu même de la production, par un délégué du Canada, qui n'a pas en vue le désir ni le besoin de spéculer. C'est un avantage dont on doit s'empresser de profiter. Les Sociétés d'Agriculture de comtés qui sont sur le point de faire des expositions, feraient bien de se décider de suite à en faire venir une certaine quantité chacune. On dit qu'il y a déjà des demandes pour 1,500 minots. Il n'en sera importé que le montant demandé et retenu d'avance; ainsi toutes les Sociétés et tous les particuliers qui veulent en avoir pour le printemps prochain, doivent s'adresser au plus tôt au secrétaire de la Société d'Agriculture du Bas-Canada, Wm. Evans, écr., en spécifiant la quantité.

Nous apprenons que c'est P. E. Leclère, écr., président de la Société du Bas-Canada, qui accepterait cette mission en faisant une promenade en Europe. M. Leclerc est un homme d'expérience en agriculture, un homme d'éducation et d'une intelligence distinguée, qui suit avec avantage un système de culture amélioré. La proposition est des plus importantes pour les agriculteurs et l'occasion des plus belles. Nous les engageons à la saisir.

SECOURS AUX INCENDIES.—Les sommes reçues par le trésorier du Comité de Secours de New-York, au bénéfice des incendiés nécessiteux de Montréal, dit le *Journal of Commerce*, s'élèvent à dix-sept mille, trois cent soixante-dix dollars et 92 *cents*. Soixante-deux livres de souscriptions sont entre les mains de membres du comité, et il est nécessaire que ces livres soient remis à Walter R. Jones, écr., le trésorier, afin que l'on puisse clore les comptes et publier un état complet des recettes.

LES RAVEL, *secours aux incendiés*.—Cette troupe célèbre vient de donner, à New-York, une représentation au bénéfice des incendiés de Montréal. Elle n'avait retenu la salle ou elle a donné ses spectacles que pour trois soirées, et ce sont les produits de l'une de celles-ci qu'elle a ainsi généreusement consacrés à une œuvre de bienfaisance. Les recettes de cette soirée furent abondantes.

On lit le paragraphe suivant dans l'*Ami de la Religion* du 23 et dans l'*Univers* du 24 août dernier :—

"Ces jours derniers, Mgr. l'Evêque de Saint-Hyacinthe (Mgr. Prince) et le Coadjuteur élu de Montréal, (M. LaRocque) en Canada, sollicitèrent et obtinrent du Prince-Président de la République une audience privée. Le Prince, au milieu d'une conversation pleine d'affabilité, témoigna toute sa sympathie pour le malheur dans lequel la ville de Montréal a été récemment plongée par suite du désastreux incendie des 8 et 9 juillet dernier, qui a privé d'asile près d'un quart de sa population. Le Prince ne se borna pas à cette expression déjà si bienveillante de ses sentiments, il pria les prélats d'accepter sa quote-part de contribution pour soulager l'infortune qu'il déplorait, et leur remit immédiatement la somme de 2,000 fr. Ce trait de générosité s'est passé dans le secret d'une réception privée, mais la reconnaissance a dû lui donner toute la publicité qu'il mérite."

ADRIEN.—Ce célèbre magicien, élève de son père qui fut regardé comme le premier magicien du monde, est arrivé à Montréal, et a donné la première représentation de ses merveilles hier soir, devant un public nombreux qui n'a cessé durant toute la soirée à rendre hommage au talent de l'habile opérateur par des applaudissements sans fin : au milieu de ses enchantemens, M. Adrien fait boire aux Dames d'excellent café, et leur présente à manger d'excellents bonbons Le parterre en a sa part, comme de raison, M. Adrien étant sorcier.

Encore quelques jours et le magnifique *Panorama d'un voyage à la Californie* aura cessé d'être visible à Montréal, puisque la cloture en est décidement fixée à vendredi de cette semaine. On s'attend à ce qu'il y aura affluence dans la Salle Bonsecours tous les soirs, et surtout jeudi, la représentation, ce soir là, devant avoir lieu au bénéfice de M. Hamilton, l'agent du panorama et son habile lecteur et cicerone, qui mérite assurément tout l'encouragement qu'il est au pouvoir du public de lui donner.

☞ La continuation de la correspondance de *Spectateur* se trouve dans notre première page.

Le port Pickering, mieux connu sous le nom de baie des Français, Haut-Canada, prend rang maintenant parmi les entrepots du commerce de la province. Les vaisseaux y arrivent et en partent tous les jours, ainsi que l'annoncent les journaux de Toronto. Mercredi dernier, le vapeur *Dawn* y a pris un chargement de 338 barils de farine et devait partir pour Montréal. On représente les travaux entrepris à l'entrée de ce port comme très avancés, ce qu'il en reste encore à faire se poursuit activement.

Les partisans de la loi du Maine sur la tempérance ont eu une assemblée publique dernièrement à Kingston, mais des résolutions contraires à leurs vues y furent proposées et adoptées par de fortes majorités.

Le *Buzzard*, bâtiment de guerre de 6 canons, et de la force de 300 chevaux, employé à la protection des pêcheries, est entré au port de Québec, où l'on se propose de lui faire subir des réparations. Il paraît qu'il a éprouvé quelque dommage en touchant fond vis-à-vis le havre d'Halifax, à son arrivée d'Angleterre.

Aux derniers rapports de la Californie, on annonçait que M. J. Macnamara, de Toronto, et M. Samuel McVicar, du Canada, l'un âgé de 28 ans, l'autre de 30, sont morts à San Francisco.

Errata.—Dans la partie de ma correspondance publiée dans la *Minerve* de jeudi matin, se trouve une erreur que je m'empresse de signaler. Au lieu de conseil *supérieur*, il faut lire conseil spécial. Quelques lignes plus bas se trouve une transposition de phrase, immédiatement après "vie parisienne" on doit lire :" on se rappelle encore la position de M. LaFontaine dans les montagnes de Glascow." Il se trouve quelques fautes typographiques auxquelles le lecteur peut suppléer.

SPECTATEUR.

Nous avons reçu trop tard pour l'analyser aujourd'hui copie d'une pétition aux trois branches de la législature demandant la prohibition de la manufacture et de la vente de toutes boissons enivrantes dans le pays. On nous dit que ces pétitions circulent maintenant en cette ville pour recevoir les signatures des amis de la tempérance. On demande la co-opération des Canadiens-Français dans cette démarche.

Nous sommes passés tout à coup de l'été à l'automne. Les orages que nous avons eus vendredi avaient déjà rafraichi le temps, la pluie qui est tombée dimanche pendant presque toute la journée nous a donné, le vent du nord aidant, une température du mois d'octobre, surtout durant la nuit.

La nouvelle se répandit il y a quelque temps, que la goëlette l'*Alliance* avait péri corps et bien dans le golfe ; le sieur George Brown, éditeur du *Globe* et membre du Parlement, eut l'indécence de faire des plaisanteries sur ce qui était annoncé comme un accident tragique, et de se réjouir, pour ainsi dire, de ce que la mer eût servi de tombeau à douze ou quinze êtres humains. Etait-ce là la conduite d'un chrétien ? La nouvelle fut heureusement contredite, et il ne reste plus au sieur Brown que la honte de s'être réjoui de la mort supposée d'hommes dont le dernier vaut assurément autant que lui.

Hé bien ! c'est ce même George Brown qui, aujourd'hui, pour obtenir de la popularité parmi ses semblables, ramasse force pétitions et se livre à toute sorte d'intrigues pour obtenir une loi du parlement, afin de faire fermer les bureaux de poste " le jour du sabat." Ceux qui connaissent l'individu et ses précédents savent bien que ce n'est que par hypocrisie qu'il agit de la sorte et non par conviction. Nous ne dirons rien du rôle ou plutôt des rôles qu'il a joués à Toronto pendant que le gouvernement s'y trouvait, non plus que de ceux qu'il a joués depuis qu'il a laissé cette ville pour Québec. Ceux qui se montrent si zélés pour de l'argent finissent presque toujours par devenir traitres.

Mais que demandent le sieur Brown et tous ses fanatiques confrères ?—Que les bureaux de poste soient fermés les jours du sabat. Comprend-il les villes et les campagnes dans son projet ? Si tel est le cas, il arriverait souvent que le samedi à minuit, les diligences, les steamboats même, porteurs de la malle, seraient forcés de s'arreter. S'il ne demande que la fermeture des bureaux des villes, il autorise par là les diligences, les steamboats, etc., à voyager les dimanches. Il n'y a pas de milieu. S'ils marchent, c'est une œuvre servile, et s'ils s'arrêtent, comme il faudrait qu'ils le fissent, le samedi à minuit, il en résulterait des pertes immenses. Mais comment arrêtera-t-on les steamers qui font le service de l'Atlantique, etc ? Nos tartufes ne seront pas de cette opinion, car disent-ils :

il est avec le ciel des accommodements !

On sait qu'il n'y a pas bien longtemps encore, la gente fanatique de Londres avait obtenu une pareille mesure, c'est à dire que les bureaux de postes fussent fermés les dimanches, mais on a été forcé bientôt de revenir à la vieille routine et de les ouvrir à de certaines heures avant ou après le service divin.

Que le sieur Brown et Cie se rappellent les paroles du divin législateur : " Quel est celui qui, trouvant son ane ou son bœuf dans un fossé, ne l'en retirerait pas le jour du sabat."—*Communiqué*.

☞ On verra par une annonce de MM. E. et V. Hudon, que ces messieurs ont acheté toute l'importation annuelle de peaux de buffles de la Compagnie de la Baie d'Hudson, 233 balles. Avis à ceux qui sont en besoin de ces articles.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

Jeudi, 9 septembre.

M. l'orateur met devant la chambre les papiers suivants :—

Le rapport de la corporation de la communauté des sœurs de Ste. Croix, de la paroisse de St. Laurent.

Le rapport de la corporation de l'académie industrielle de St. Laurent.

Vingt-trois pétitions sont présentées et mises sur la table.

Pétitions reçues et lues :—

De la corporation de l'hôpital général de Montréal, demandant une aide.

De la compagnie du chemin de fer de Bytown et Prescott, demandant certains amendements à son acte d'incorporation.

Du conseil de ville de la ville de Bytown, et de la compagnie du chemin de fer de Bytown et Prescott, demandant qu'un prêt en débentures provinciales de £75,000, leur soit accordé, pour aider la complétion du dit chemin de fer.

De madames D. Arnoldi et autres, dames charitables, les directrices et autres, de l'asile des orphelins catholiques à Montréal, demandant de l'aide pour cette institution.

De Charles Fortin, de St. George de Henryville, demandant à être indemnisé des pertes qu'il a encourues durant la dernière rébellion.

Du révérend A. Groulx et autres, de la paroisse de St. Benoit, demandant à être indemnisés de la destruction de l'église et des propriétés de l'église de la dite paroisse, par l'armée, en 1837.

Pétitions renvoyées à un comité spécial nommé pour faire rapport des meilleures mesures à prendre pour protéger les intérêts de la navigation ;—De Thomas Simard et autres ; de Cornelius O. Sullivan et autres ; de Thomas C. Mee et autres ; d'Antoine Paquet et autres ; et de Charles E. Levey et autres.

M. Dubord propose que la pétition de Joseph Painchaud, écr., et autres, de Québec, demandant à être indemnisés des dommages qu'ils ont soufferts à raison de l'acte du colonel Higgins, d'avoir fait sauter par la poudre certaines bâtisses durant l'incendie qui a eu lieu dans cette cité, le 26 décembre dernier, soit renvoyée à un comité spécial composé de MM. Papineau, Prince, Longton, Christie de Gaspé, et du moteur.

M. Christie de Gaspé propose en amendement, que telle partie seulement de la dite pétition contre le colonel Higgins, dans laquelle on demande une enquête, soit renvoyée au dit comité.

M. l'orateur ayant déclaré que la motion principale ainsi que l'amendement n'étaient point dans l'ordre, et M. Christie ayant persisté à s'adresser à la chambre après avoir été appelé plusieurs fois à l'ordre par l'orateur, est à la fin interpellé nominativement.

M. Christie alors s'est expliqué.

Sur motion de l'hon. M. Morin, il est résolu que l'explication donnée par M. Christie est acceptée par la chambre.

L'hon. M. Chabot, du comité général des élections, fait rapport, que le comité a nommé les six membres suivants pour composer la liste des présidents qui devront servir comme présidents des comités d'élection, pour la présente session : François Lemieux, George E. Cartier, l'hon. Wm. Badgley, Adam Johnson Fergusson, Thomas C. Street, Louis V. Sicotte, écuyers.

L'hon. M. Chabot fait aussi rapport, que le dit comité avait divisé en trois listes la liste des membres qui devront servir dans les comités d'élection.

M. Cartier du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, rapporte le bill pour amender les divers actes incorporant la compagnie du chemin de fer de Champlain et du St. Laurent, et pour d'autres fins.

M. Dubord obtient la permission de retirer la pétition de Joseph Painchaud et autres.

L'hon. M. Morin présente la réponse à une adresse du 31 août dernier, demandant des informations à l'égard des inspecteurs des écoles dans le Bas-Canada ; impression ordonnée.

M. Brown propose qu'il soit nommé un comité spécial composé de sept membres, auquel seront renvoyées les diverses pétitions au sujet de l'abolition du travail le dimanche, dans le département des postes, et au sujet des canaux, avec instruction de faire rapport par bill ou autrement, et avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records ; lequel comité devant se proposer de MM. Christie de Wentworth, Burnham, Malloch, Sanborn, Patrick, Wright de la division Est de York, et du moteur :

Pour :

MM. Burnham, Cartier, Cauchon, Chapais, le solliciteur-général Chauveau, Christie de Wentworth, Clapham, le procurer général Drummond, Dubord, Dumoulin, Egan, Fortier, Fournier, Gouin, Jobin, Johnson, Lacoste Langton, Lauriu, LeBoutillier, Lemieux, Marchildon, McDougall, McLachlin, Mongenais, Murney, Papineau, Polette, Poulin, le procureur général Richards, Rose, Stevenson, Tessier, Turcotte, Valois, Varin, White, Wright de la division Est de York, et Young :—40.

Contre :

MM. Badgley, Brown, Christie de Gaspé, Dixton, Gamble, Hartman, McDonald de Cornwall, MacDonald de Kingston, Mackenzie, Malloch, Mattice, Paige, Prince, Ridout, Robinson, Sanborn, Seymour, Shaw, Sicotte, Smith, de Frontenac, Street, Taché, Terrill, Wilson, et Wright de la division Ouest York,—25.

Ainsi la décision de M. l'orateur est confirmée.

Un comité pour les fins mentionnées dans la motion de M. Brown, est nommé alors par la chambre, lequel est composé comme suit :—

MM. Brown, Malloch, Polette, Chabot, Cartier, Sanborn et Patrick.

M. Prince présente un bill pour investir certains habitants du township de Moore, d'une réserve de chemin, et pour pourvoir à la construction d'un nouveau chemin ;—seconde lecture, mardi prochain.

M. Lemieux présente un bill pour amender et expliquer l'ordonnance concernant l'enregistrement des hypothèques dans le Bas-Canada ;

Sur motion de l'hon. M. Drummond, les ordres du 7 et du 8 courant, renvoyant les pétitions de Joshua Adams et autres ; de Jos. Amond et autres ; et de Peter Aylen et autres, au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, sont rescindés.

M. Egan présente un bill pour amender l'acte qui défend la chasse du gibier dans cette province, en certaines saisons de l'année ;

Le bill pour exempter de la saisie et vente, les outils et instruments de métier ou de la profession, de tout tenancier, etc., est lu la seconde fois, et renvoyé à un comité.

Par le Télégraphe.

ARRIVÉE DU *HUMBOLDT*

New-York, 12 septembre.

Le steamer *Humboldt*, arrivé ce matin à 11 heures, apportent des nouvelles postérieures de quatre jours.

Les nouvelles politiques sont sans importance.

Le mardi à Liverpool, le blé s'était vendu de 1d. à 2d. de moins que ci-devant. Une baisse de 6d., s'était opérée dans le prix des farines, durant toute la semaine.

Le maïs jaune s'était vendu 29s., le blanc 29s 6d.

Les dommages causés aux moissons ne seront pas aussi considérables qu'on l'avait d'abord pensé.

La difficulté des pêcheries était généralement regardée comme terminée.

En France les choses paraissent toujours tendre au rétablissement de l'empire, et l'on croit que cet événement n'est pas éloigné.

Le président devait quitter Paris le 25 septembre et devait être absent un mois.

New-York, 13 sept

On craint pour la sûreté du vapeur *Brother Jonathan*, parti de ce port de bonne heure en mai pour San Juan, sur le Pacifique, d'où il devait voyager jusqu'à San Francisco, dans la ligne Vanderbilt.

La dépêche de Québec mentionne seulement que M. Gamble a présenté une série de résolutions concernant les municipalités du Haut-Canada.

Port de Montréal.

ARRIVAGES.

10 sept—Navire St Andrew, capt Arthur, de Liverpool, consigné à J G McKenzie & Cie, cargaison générale.

—Pons Elie, McMiller, Liverpool, J Molson, jr., do do.

11—Navire Great Britain, Wade, Londres, Gillespie, Moffatt & Cie, do do.

Brigantin Vivid, Kendrick, Matanzis, Leslie, Starnes & Cie, melasse.

PARTIS.

10—Brick Falcon, Gibson, Liverpool, Forbes & Cie, blé et alkalis.

Goelette True Friend, Godier, Halifax, Gilmour & Cie, fleur, &c.

NAISSANCE.

En cette ville, le 8 du courant, Mme. Joseph Maffré, professeur de musique, un fils.

MARIAGE.

En cette ville, le 13 courant M. Cyrile Dulong, à Dame veuve Carbonneau.

À New-York, le 9 courant, à l'église St. George, par le révd. Dr. Tyng. Alex. T. Galt, écr., Commissaire de la Compagnie des Terres de l'Amérique Britannique du Nord, à Sherbrook, à Amy-Gordon, la plus jeune des filles de John Torrance, écuier, de Montréal.

INFORMATION UTILE.—Il n'est pas arr que la consomption naissante s'annonce par une débilité générale, et qu'on ne s'en aperçoive que lorsque le mal est trop enraciné pour pouvoir le guérir par des mudecines. Ceux qui sont affectés de faiblesse ou d'un dérangement dans les fonctions naturelles, et qui souffrent d'une extrême lassitude ou d'un manque d'énergie, trouveront dans ces amers oxigénés le Tonique le plus agréable, qui ranime et fortifie le système, et qui agit comme le préservatif le plus sûr contre les affectations pulmonaires.

On peut se procurer gratuitement chez les agents des pamphlets contenant des exposés et des certificats de membres du Congrès, et de beaucoup d'autres individus de la plus haute respectabilité ; on y trouvera la preuve de tout ce qui a été dit en faveur de ce remede étonnant dans les cas d'indigestion, de faiblesse des nerfs et de débilité générale. Lisez et cherchez la preuve qui vous convaincra sans laisser le moindre doute dans votre esprit qu'en effet ces Amers oxigénés sont, de tous les remedes, ce qu'il y a de meilleur au monde pour la guérison des maladies auxquelles ils s'appliquent.

A vendre à Montréal, chez A. Savage et J. S. Lyman & Cie.—17 août.

COLLÉGE DES

MEDECINS ET CHIRURGIENS

DU BAS-CANADA.

L'ASSEMBLÉE SEMESTRIELLE du Bureau des Gouverneurs du Collége des Médecins et Chirurgiens, à l'effet de procéder à l'examen, aura lieu à l'Hotel-de-Ville, rue St. Louis, en la ville de Québec, le MARDI, 16e jour d'Octobre prochain, à DIX heures, A. M.

Les Candidats sont requis de déposer leurs lettres de créance entre les mains d'aucun des secrétaires, dix jours au moins avant l'assemblée, et de remplir une cédule indiquant leur cours d'études, cédule dont on peut se procurer des formules en s'adressant aux secrétaires ; ils sont aussi requis de déposer, en même temps, le montant des honoraires qui seraient dus dans le cas où leur examen réussirait.

A. H. DAVID, M. D.
P. M. BARDY, M. D.

Québec, septembre 1852. Secrétaire

AVIS

AUX PERSONNES QUI DESIRENT BATIR.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer aux personnes qui désireraient bâtir, qu'ils sont prêts à leur offrir leurs services, comme MAÇONS en PIERRES et en BRIQUES.

S'adresser chez Mr. Moise Thériaux, Rue Ste. Catherine, près de la Providence.

DAVID LEMAY.
MOISE THERIAU.

Montréal, 14 sept.—itp

Robes de Buffle.

A vendre par les soussignés :
233 balles ROBES de BUFFLE, étant l'importation annuelle de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

14 sept. E. & V. HUDON.

HUITRES.

ON vient de recevoir à l'hôtel ABELPHI, Place d'Armes, des HUITRES FRAICHES, de New-York, première qualité.—14 sept.

AUSTRALIE!

DE BOSTON,

LA BARQUE—CLIPPER

"FANNY,"

Portant 1500 tonneaux.

Fera voile positivement et directement, le 14 octobre 1852.

POUR LE PORT PHILIP.

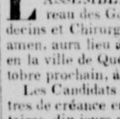

Ce vaisseau a été bâti il y a 18 mois, expressément pour le commerce de la Californie. Il a fait un voyage à San Francisco, dans lequel on a eu la preuve de sa qualité de fin voilier, puis qu'il a accompli ce voyage en 112 jours, et le retour en 108 jours. Il est pourvu de cabines spacieuses et élégantes, dont une pour les dames, et d'un grand nombre de *state-rooms* ou chambres privées, que l'on peut adopter, dans leur arrangement, aux besoins des familles. L'autre cabine, qui est sur le pont, est très-grande et bien aérée, et les entre-ponts seront pourvus de tout ce qui est nécessaire au comfort et des derniers perfectionnemens apportés au système d'éclairage et de ventilation.

Le choix des provisions, etc., sera fait avec le plus grand soin, et l'on espère que le tout contribuera à rendre le passage agréable et rapide.

Un chirurgien expérimenté sera à bord.

Pour le fret et le passage, s'adresser à
HILL, SEARS & Cie.
Boston.
ou à ANDREW SHAW,
14 sept. Montréal.

A VENDRE,

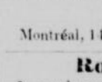

A grand marché, toute ou la moitié d'une MAISON, à deux logements et à deux étages, avec une autre petite maison dans la cour, batiments, etc., le tout en bonne condition, presqu'en face de la traverse de Longueuille. Pour les conditions, s'adresser au propriétaire,

J. ALLAIR,
ou à A. MONTREUIL, N. P.

13 sept—it

Sera positivement fermé vendredi prochain, le 17

A LA

SALLE DE CONCERT

DU

Marché Bonsecours.

MAGNIFIQUE PANORAMA

DE

GRAND

D'UN VOYAGE OCÉANIQUE DE ET A LA

Californie et les Mines d'Or,

PAR LA ROUTE DU CAP HORN ET L'ISTHME DE PANAMA.

Dans lequel le Cap Horn est doublé malgré une effrayable tempête.

MR. HAMILTON fera une description des scenes à mesure qu'elles se présenteront des diverses pays qui se trouvent sur la route et de la manière dont on se procure l'or. Une musique agréable accompagne le Panorama.

Les portes s'ouvrent à 7½ heures, le rideau se lève à 8 heures.

Le panorama se termine à 10 heures.—Admission 1s. 3d. : Sièges de réserves 1s. 10½d. Les enfants sont admis à l'exhibition de l'après-midi, pour QUINZE sous.

Les exhibitions ont lieu tous les soirs et les mercredis et samedis après-midi à 3 heures.

14 sept.

MONS. ADRIEN,

LE CÉLÈBRE MAGICIEN FRANÇAIS

EST arrivé et commencera ses SOIRÉES au Théâtre Royal, LUNDI SOIR, le 14 septembre.—14 sept.

AVIS.

LE besoin d'une COMPAGNIE d'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU, pour les campagnes seulement, se faisait sentir depuis longtemps ; c'est donc avec confiance, que la Compagnie de l'Assurance Mutuelle contre le feu, du comté de Montréal, (établie pour assurer les propriétés situées en dehors des villes et des cités) fait savoir qu'elle est prête à assurer contre le feu, les propriétés situées dans toute l'étendue du Bas-Canada, à l'exception de celles qui se trouvent dans les limites des villes et des cités.

Les personnes désirant faire assurer, devront s'adresser de suite au bureau de la compagnie, rue St. Sacrement, à Montréal, (même bureau que celui de l'ancienne Compagnie de l'Assurance Mutuelle de Montréal) où les papiers nécessaires pour effectuer l'assurance leur seront livrés gratis. On pourra aussi, pour le même objet, s'adresser par lettre affranchie au secrétaire de la compagnie ; et aussitôt que des applications, à un montant suffisant pour commencer les opérations et émettre des polices, auront été reçues et approuvées, avis public en sera donné aux intéressés.

Bureau des Directeurs :

EDWARD QUIN, Prst. Longue Pointe.
A. JOBIN, Ste. Geneviève.
JAS. FISHER, Riviere des Prairies.
W. McDONALD, Lachine.
P. R. VALOIS, Pointe Claire.
JOHN DODS, Petite Côte.
A. C. D. DECELLES, St. Laurent.
JOSEPH LAPORTE, Pointe aux Trembles
GOE. PERRY, Sault au Recollet.
P. L. LETOURNEUX, Sec. et Tré.

Montréal, 10 sept. 1852—st

AVIS.

UNE Assemblée annuelle des membres de la Compagnie d'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU des COMTES de CHAMBLY et d'HUNTINGDON, aura lieu au bureau de la Compagnie à SAINT JEAN, C. E. LUNDI, le QUATRIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures, P. M., conformément aux statuts provinciaux faits et pourvus pour cette fin, pour élire un nouveau bureau de directeurs pour l'année prochaine et autres affaires concernant la dite compagnie

Par ordre du bureau,
LOUIS MARCHAND,
Agent, S. et T.

St, Jean 6 sept. 1852—9

ARGENT TROUVE.

LA Personne qui aurait PERDU une SOMME d'ARGENT, MERCREDI, en sortant de l'Hotel de Ville, Marché Bonsecours, pourra l'avoir en s'adressant à l'Assistant-Greffier de la Cité.—11 sept.

Couvent de la Pointe au Tremble

LES parents qui désirent mettre leurs enfants à la campagne ne peuvent trouver un endroit plus convenable que le nouveau Pensionnat de la Pointe aux Trembles, (près de Montréal) qui, situé sur les bords du St. Laurent, jouit d'un air très salubre.

Le cours d'éducation suivi dans cette maison est le même que celui du Pensionnat des Dames de la Congrégation de Montréal. La Musique y est enseignée par Mr. Labelle, organiste de l'église paroissiale de Montréal.—11 sept.—it.

Collége de Montréal.

LA rentrée des élèves du Collége de Montréal aura lieu MARDI prochain, 14 courant. 11 sept.

A Vendre Sans Réserve

A

AYLMER, C. E.

DES

EMPLACEMENTS DE VILLE

ET LA FERME

TENANT A CETTE VILLE.

LES PROPRIÉTÉS suivantes appartenant à la Succession de feu TIBERIUS WRIGHT Ecr., seront offertes en Vente par Encan à Conroy's Hotel à AYLMER, LUNDI, le VINGTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à MIDI, savoir :—

23 lots sur la grande rue, entre l'Hotel de Conroy, et le débarcadere des steamboats.
46 lots, formant les parties Nord et Sud de la rue Charles.
23 lots sur le côté Sud de la rue Thomas

—AUSSI.—

Lot No. 19 dans le premier rang du township de Hull

Les lots de ville sont situés dans les meilleures parties commerciales de la ville, et comme ils doivent être *positivement vendus*, il se présente une occasion rare pour ceux qui désirent placer de l'argent sur des Immeubles, qui vu leurs situations avantageuses devront augmenter rapidement en valeur.

La ferme contient 223 acres de bonne terre dont 40 acres sont en état de culture, le reste étant bien boisé en bois franc, elle joint Aylmer, et s'étend du chemin macadamisé de Bytown et Aylmer jusqu'au Lac des Chênes. En fait de sol et de situation, ce terrain n'est surpassé par aucune autre sur la riviere de l'Ottawa. Un titre incontestable sera donné.

LES CONDITIONS : moitié comptant, la balance dans trois et six mois ; les acheteurs devront fournir des billets avec des bons endossements.

Pour plus amples particularités s'adresser à A. LaRue, écr., N. P., Aylmer, Alphonso Wright, Village de Hull ou au bureau du Soussigné à Bytown

JNO. SCOTT.

CHARLES BARDETTE,

COLLECTEUR

ET

PORTEUR DE LETTRES FUNERAIRES,

&c. &c. &c.

No. 42, Rue St. Dominique,

MONTRÉAL.

9 sep.—tip

BLANCS imprimés et rayés, pour rôle de cotisation, pour écoles tenues pour les municipalités scolaires, etc., à vendre à la feuille ou en cahier, chez LOUIS PERRAULT.

Montréal, 9 sept—is

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,

Québec, 21 Août 1852.

IL a plu à Son Excellence le Gouverneur Général nommer WILLIAM FLEEMING, du township de Sherrington, dans le comté de Huntingdon, écuier, agent pour la vente des Terres de la Couronne, dans le susdit township de Sherrington.—26 août—aci

VENTES A L'ENCAN.

Par John Leeming

Vente de Mélasse.

DEMAIN

MERCREDI, le 15 du courant, sera offert par encan, sur le QUAI DE L'ILE, la cargaison du bright "VIVID" de Cuba, consistant en :

Mélasse de première qualité, en tonnes, barriques et quarts

—AUSSI :—

20 boucauts Cassonade de Porto-Rico
30 do do de Cuba

Vente à DIX heures

JOHN LEEMING.
14 sept Encanteur.

VENTE DE POELES DES TROIS-RIVIERES

ET

QUINCAILLERIE EN GENERAL.

SERA vendu, VENDREDI prochain, le 17 du courant, pour le compte de Messrs. LEEMING & SABINE, dans les GRANDS MAGASINS, rue des Commissaires, faisant face aux Quais et connus comme MAGASINS DE TRY.

250 Poëles doubles de 36 pouces } Trois-Rivieres
100 do do 30 do }
50 do do 36 do } Québec
75 do do 30 do }
50 Poëles de cuisine
50 Poëles de fantaisie pour salons
1000 Tourtieres
250 boites de ferblanc, IC IX
10 caques de "Sad Irons,"
750 paires Chaines pour tracer
65 caques Clous à patentes 2½ à 14d.
Avec du Zinc en feuilles, Acier à ressort, Bo-
600 Bouilloires à thé, &c
rax, Fil pour cordonnier, et autres articles.

—AUSSI :—

100 caques Clous pour fer à cheval
100 do do pour planches
50 do Fiches

Vente à ONZE heures.

JOHN LEEMING.
14 sept. Encanteur.

PIANOS **FORTES.**

MANUFACTURE DE MEAD, FRERES & CIE.

PAR ENCAN.

LUNDI, le 4 OCTOBRE prochain, seront Vendus par Encan Public, positivement sans réserve, et à crédit libéral, le reste des PIANOS FORTES de la Société ci-dessus, comprenant une quinzaine de QUARRÉS, COTTAGES et CABINETS. La Vente aura lieu au No. 141, rue Notre Dame près de l'Eglise paroissiale, où les instruments peuvent être vus, et sont tous garantis.

28 août. Vente à DEUX heures.

JOHN LEEMING.
9 sept Encanteur.

Commis Demandé

ON a Besoin d'un BON COMMIS parlant l'anglais et le français facilement, et qui entende bien le commerce de Détail. S'adresser au bureau de la *Minerve*, par lettre affranchie ou autrement.—4 sept.

VERRERIE ET

Faïence.

Qu'on débarque et met en magasin,

500 paniers et boucauts

Un assortiment régulier de marchandises pour le commerce de la ville et de la campagne, à vendre à bas-prix.

ROBT. ANDERSON,
9 sept. 171, rue St. Paul.

ON vient de recevoir par le "SANTOS 2nd" d'Oporto.

40 barriques } Vin de Porte célèbres de diffé-
64 qr de barq } rentes qualités de "Bruno, Sil-
80 octaves } va et fils."

HENRY CHAPMAN & Cie.
9 sept. Rue St. Sacrement.

A VENDRE,

PORTER, Ale, Champagne, Claret,
Citrons et Limons candis, Prunes françaises &c.,
HENRY CHAPMAN & Cie.
9 sept. Rue St. Sacrement.

Bois de service à bon marché.

A vendre au goût des acheteurs quant à la quantité. S'adresser à Mr. CANTIN, à son chantier, ou à

JAMES A. GLASSFORD,
2 sept.—is Bassin du Canal.

PAYSAGE, FLEURS ET TETE.

L. VIVANT,

PROFESSEUR DE DESSIN,

APRÈS une longue pratique et les rapides progres auxquels on a bien voulu faire attention chez les personnes qui l'ont employé depuis une année dans cette cité, se permet d'annoncer qu'il continue de donner des leçons de dessin et de peinture ayant rapport au paysage, fleurs et têtes, à domicile ou chez lui le soir.

Aussi portraits sur toile et au daguerréotype. S'adresser, rue St. Vincent, No. 19, vis-a-vis la librairie de Mr. J. B. Rolland.—7 sept.

Perdu.

LE 6 septembre, depuis le bas du faubourg Québec jusqu'au centre de la ville, par le quartier incendié, un PETIT PORTEFEUILLE contenant £1. en billets de banque, un petit plan linéaire de bâtisses à être assurées, et autres papiers. La personne qui l'apportera au bureau de la *Minerve*, sera généreusement récompensée.

7 sept.

REMISES.

DES Lettres de Change sur Londres, au montant d'un louis et au-dessus, à des dates qui conviendront aux applicants.

HENRY CHAPMAN & Cie.
7 sept Rue St. Sacrement.

Wahpene de H. T. Lovet.

POUR rendre les cheveux gris dans leurs couleurs primitives. Aussi renforcir les cheveux quand il sont devenus trop clairs, et pour prévenir les maladies.

Il est garanti par le propriétaire que le WAHPENE opérera le résultat ci-dessus.

H. T. LOVET,
114, Chambers street, New-York.

Agents pour la vente de Wahpene, ALFRED SAVAGE & CIE., Chimistes, voisins du Palais de Justice, de qui l'on peut se procurer gratis, le traité Lovet sur les cheveux, et sur ce qui a plus de rapport à la calvétie et aux cheveux gris, demontrant son origine et les remedes pour cette maladie si commune, et une direction spéciale pour préservation de la couleur santé et beauté des cheveux, jusqu'à la vieillesse.—7 sept.

Société d'Agricultare,

No. 2.

COMTÉ DE HUNTINGDON.

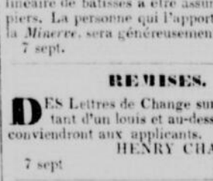

L'EXHIBITION annuelle d'Automne, de cette Société, aura lieu, au VILLAGE de LAPRAIRIE, le 23me jour de SEPTEMBRE prochain, à 9 heures du matin.

Pour les particularités voyez les affiches.

Par ordre,
W. F. HAWLEY,
Laprairie, 10 août 1852—21 Secrétaire.

AVIS AUX INSTITUTEURS.

LA Municipalité de Ste. Scholastique demande DEUX INSTITUTEURS, un pour enseigner le français et l'autre l'anglais. S'adresser par lettres affranchies, à M. FLAVIEN POITRAS, Président, ou à M. PREVOST, Sect.-Trés.

27 juil—m

Fonderie de Caractères de Montréal.

ON a Besoin de DEUX APPRENTIS FONDEURS. S'adresser à MR. DRUMMOND, Surintendant, sur les lieux.

Rue Ste. Hélene.—2 sept. 1852.

VENTES A L'ENCAN.

Par Bernard, Harkin & Cie.

VENTE

D'ARTICLES EN FONTE, POELS, &c.

DE QUEBEC.

SERA offert au Commerce par Encan public, aux Magasins des Soussignés, VENDREDI, le 24 du courant, les articles en FONTES suivantes de QUÉBEC—

250 Poëles doubles de 36 pouces, patron des Trois-Rivières
125 do do do 30 do d'Ecosse
100 do simples do
300 Chaudieres à sucre Nos. 3 4 et 5
100 caisses Fer à cheval tous faits
Et un assortiment étendu de gros articles de Ferronnerie.

Vente à DIX heures.

BERNARD, HARKIN & CIE.,
2 sept. Encanteurs.

Nouvelle Compagnie du Gaz de Montréal.

UN DIVIDENDE SEMI-ANNUEL de DEUX PAR CENT a été DECLARE PAYABLE au Bureau de la Nouvelle Compagnie du Gaz de Montréal, le ou après le 15 du courant.

Par ordre des Directeurs.

W. R. FALCONER.
4 sept. Gérant.

EXPOSITION ANNUELLE.

SOCIETE D'HORTICULTURE

DE MONTREAL.

L'Exposition Annuelle

AURA LIEU

JEUDI, LE 16 SEPTEMBRE 1852

AU

JARDIN GUILBAULT,

Rue Sherbrooke,

Qui a été généreusement mis à la disposition de la société pour cette fin.

Les Compétiteurs dans ce district, sont priés d'envoyer leurs articles le soir qui précédera ou de bonne heure le

A VENDRE OU A LOUER.

A VENDRE

A des conditions faciles,

Un TERRAIN situé rue St. Dominique, étant les Nos. 43 et 43½ de 40 pieds de front sur 70 de profondeur, plus ou moins, avec une MAISON en pierre à deux étages, formant deux logements qui se louent actuellement £60, ainsi qu'une autre MAISON en bois.

Pour les conditions, qui seront faciles, s'adresser sur les lieux à MR. ALEXANDRE BOURDON ou à MR. ALEXIS TRUDEAU, rue St. Vincent, Montréal, 19 août.

A VENDRE,

Un Cottage dans Montréal,

Propre et commode, situé au coin des rues des Conseillers de Ville et Ste. Catherine, près des nouvelles maisons de M. Honey, Quarré Philippes et maintenant occupé par Mme. Cushing. Le cottage est entouré d'une Veranda en treillis, contenant 8 chambres, outre des cuisines d'hiver et d'été, caves, &c. Il y a partout des montures pour le gaz, un grand jardin avec arbres fruitiers et autres arbres ainsi qu'un excellent puits pourvu d'une pompe.

Il y a dans la maison des citernes à eau courante.

Il y a des écuries pour deux chevaux, des dépendances ordinaires.

Un titre incontestable sera donné. Pour les conditions, &c., s'adresser à D. LORN McDOUGALL, Ecr., Rue St. François-Xavier.

7 aout.

Avis aux Capitalistes.

A Vendre ou à Louer pour 3 ans,

CINQ MAISONS comprenant huit logements, avec hangards, remises, écuries, jardin &c., situées sur les rues Lamontagne et St. Antoine, dans la partie la plus salubre de la ville.

L'une d'elles, excellent poste de commerce, pourra être prise de possession immédiatement. Les conditions seront très faciles. S'adresser sur les lieux au propriétaire Soussigné.

3 août. M. BOULET.

A vendre une terre de Prix.

SITUÉE près du village de Chambly, ayant en front plus de quatre acres sur la rivière pittoresque du Richelieu, contenant 160 acres ou plus en superficie.

Les bâtisses sus-érigées sont presque toutes neuves et consistent en une confortable MAISON, convenable pour une famille respectable—un cottage de cultivateur, écuries, étables, glacière et toutes autres commodités requises pour une ferme.

Verger producif et une bonne cuisine, un jardin joint la maison principale.

Les différents avantages de la situation rendent cette propriété une résidence désirable et offrent un placement avantageux.

S'adresser sur les lieux ou à MACKAY & AUSTIN, Avocats.

17 août—ms Place St. Jacques, Montréal.

A VENDRE

Une MAISON en pierre, à trois étages sur la rue Lagauchetière, près la rue St Urbain, avoisinant Robert Armour, écr. avec dépendances, &c.

Pour les conditions, s'adresser à P. LACOMBE.

12 aout Procure du Sémina

A LOUER,

Possession donnée immédiatement.

Une MAISON en brique, bien finie, divisée confortablement, située hors, mais près de la ville St. Hyacinthe, au sud de la rivière, vis-à-vis le collége en construction.

S'adresser sur les lieux, au soussigné qui offre aussi en vente une assez forte quantité de BOIS de PIN scié de différente dimension, depuis trois à un pouce d'épaisseur.

J. C. PERRAULT.

St. Hyacinthe, 13 juil.

A VENDRE,

Une MAISON en brique à DEUX ÉTAGES, située sur la rue St. Antoine, à l'encoignure de la rue Bisson, construite sur un terrain de 36 pieds sur 120, mesure française avec hangard, écuries, glacière, &c. La maison est neuve et bien finie.

Pour les conditions, s'adresser au propriétaire JOS. BELAIR,

22 juin Forgeron, rue du Champ de Mars.

A VENDRE.

LE soussigné désirant se retirer de la pratique de sa profession offre en vente sa MAISON située à quelques pas de l'église, du couvent et du collége de St. Hyacinthe.

T. BOUTILLIER.

St. Hyacinthe, 3 juil

A VENDRE,

LE soussigné offre à vendre quelques LOTS de TERRE dans le township d'Acton ; éloignés du chemin de fer d'un demi-mille à trois milles et demi ; sur lesquels on peut trouver à peu près cinquante milles cordes de bois ; bois francs en plus grande partie.

Aussi, un autre LOT, couvert de pruches, pins et épinettes blanches, propres à être manufacturés, avec place à moulin ; éloigné d'un demi mille seulement du dépôt d'Acton.

T. BOUTILLIER.

St. Hyacinthe, 3 juil.

A VENDRE.

DEUX MAISONS en briques, situées dans la rue St. Bernard, près de l'église St. Patrice, ayant jardins et étables. Elles sont divisées convenablement pour loger quatre petites familles s'il en est requis.

—AUSSI :—

Un *COTTAGE* en briques ayant six chambres, avec cours et dépendances et une gallerie devant, faisant face sur la rue des Allemands, les propriété ci-dessus mentionnées, joignent les rues St. Germain et St. Bernard, et sont dans le voisinage immédiat de l'église S. Patrice, les rendant d'un grand avantage pour ceux qui désirent acheter dans ce lieu de santé.

Conditions très-favorables, on ne requer qu'une petite somme de l'achat, en passant les contrats et un temps libéral sera alloué pour la balance.

Pour autres particularités, s'adresser à JOHN ATKINSON.

No. 12, rue St. Paul.

Montréal, 4 mai.

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ,

LA SEIGNEURIE de St. DENIS située dans le district de Montréal, contenant deux lieues et vingt arpens de front, sur deux lieues de profondeur, à des termes de payement faciles.

Pour les conditions s'adresser au soussigné, en l'étude de Louis Lacoste, Notaire, à Boucherville.

H. D'ESCHAMBAULT.

Boucherville, 4 mars 1852.

A Vendre ou a Echanger.

DEUX TERRES situées dans la paroisse de St. Luc, sur le chemin de St. Jean, le propriétaire les vendra ou les échangera pour une TERRE située dans l'Ile de Montréal. Pour les conditions s'adresser à MARTIN GRAVEL, Rue St. Antoine, Coin de la Rue du Cimetiere.

6 juillet.—tm

A VENDRE,

Possession immédiatement.

UNE MAISON neuve bien finie, située dans le VILLAGE de BOUCHERVILLE, dans une situation avantageuse pour le commerce, étant vis-à-vis le quai des steamboats, avec hangard, remise, laiterie, glacière, &c., le tout bâti sur un terrain de 72 pieds de front entre deux rues sur une profondeur de 144 pieds. Les conditions seront faciles. S'adresser sur les lieux à

20 juil. PIERRE MONARQUE

A LOUER,

A CHAFFERSVILLE, la résidence de feu le Col. W. U. CHAFFERS, très bien située, sur la Riviere Yamaska, dans la paroisse de St. Césaire, 30 milles de Montréal, les Stages du Township de l'Est passent tous les jours. Ou la louera en partie meublée si on le requerre. S'adresser à J. LEVY, No. 50, rue Notre-Dame.

20 juil.

A VENDRE,

Un EMPLACEMENT de huit perches de front sur quinze perches de profondeur, à la Côte Double, paroisse St. BENOIT, avec une MAISON et un magasin et autres bâtiments un jardin et verger, le tout aux conditions faciles. S'adresser au soussigné,

20 juin. J. BTE. RICHER

AVIS DE CHEMIN DE FER

CHEMIN DE FER

DU

ST. LAURENT ET DU CHAMPLAIN.

1852.

Arrangements d'été.

LE et après LUNDI, le 28 de Juin, les ARRANGEMENTS pour les Steamboats et les Trains, seront comme suit, (les dimanches exceptés. ☞ On se réglera sur le Cadran de l'Eglise Anglaise, en face de la riviere, pour les heures de départ :

STEAMERS.

DE MONTREAL.	DE LAPRAIRIE.
4 : 45m. A. M. particuliers	5 : 40 A. M. passagers du marché
10 : 30m A. M. émigrants	
2 : 45m. P. M. malle et passagers	10 : 00m. A. M. malle et passagers
5 P. M. accommodement.	2 P. M. fret
	9 P. M. particuliers

TRAINS DU CHEMIN DE FER.

ALLANT PAR LE SUD.

LES TRAINS PARTICULIERS.

Laissent Laprairie..... à 5 : 30 : A. M.
Do la station de St. Jean à 6 : 27 : do
Arrivent à Rouse's Point.... à 7 : 35 : do

LES TRAINS DE LA MALLE.

Laissent Laprairie..... à 4 : 00 : P. M.
Do la Jonction de St. Jean à 4 : 15 : do
Arrivent à Rouse's Point..... à 6 heures do

TRAINS POUR LE FRET.

Laissent Laprairie..... à 6 : 45 : P. M.
Do la station de St. Jean.. à 8 : 10 : do

ALLANT PAR LE NORD.

LES TRAINS DE LA MALLE.

Laissent Rouse's Point..... à 8 heu. A. M.
Do le station de St. Jean.. à 9 : 15 : do
Les pass. arrivent à Montréal à 10 : 40 A. M.

TRAINS PARTICULIERS.

Laissent Rouse's Point..... à 7 heu. P. M.
Do la Jonction de St. Jean. à 8 : 10 : do
Arrivent à Montréal..... à 9 : 40 : do

TRAINS POUR LE FRET.

Laissent Rouse's Point..... à 9 : 30 A. M.
Do le station de St. Jean. à 11 : 20 do

Pour la commodité des Passagers venant de St. Jean et les Townships, un Char confortable sera attaché au Train du frêt, laissant Laprairie à six heures et trois-quarts du soir.

Les passagers qui laissent Montréal à 4h. 45 m A. M., arrivent à Rouse's Point, à temps pour le départ des Chars des Chemins de Fer du Vermont, du Canada et d'Ogdensburgh, et pour le départ des vapeurs du Lac Champlain, et arriveront à Boston et à New-York, le même soir, et à Ogdensburgh à midi et demi et ceux qui quitteront à 2h : 45m., P. M., arriveront à Rouse's Point le même soir, à temps pour les chars et les vapeurs pour Boston et New-York.

Les Bagages extra et les Emigrants devront quitter Montréal à dix heures et demie, A. M., Chevaux, voitures, meubles de ménage, etc., sont pris seulement par les trains du frêt de Laprairie, à 6h. 45m P. M., et de Rouse's Point à 9h : 30m., A. M.

A. H. BRAINERD, Surintendant.

Bureau du Chemin de Fer, Montréal, 26 juin 1852.

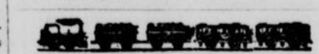

CHEMIN DE FER

DE MONTRÉAL ET NEW-YORK.

Arrangement d'Eté.

HEURES DE DÉPART.

DE MONTREAL	DE LACHINE.	
8 heu. A. M.	8½ heu. A. M.	On a l'arrivée des steamboats qui sont dus ou en vue.
12 do M.	12½ do P. M.	
4 do P. M.	4½ do P. M.	
5½ do P. M.	6 do P. M.	
7 do P. M.	7½ do P. M.	

LES DIMANCHES.

10½ heures A. M.	11 heures A. M.
7 ½ P. M.	7½ do P. M.

Le frêt est pris à très-bas prix.

JOHN FARROW, Secrétaire.

Montréal, 14 mai—a

CHEMIN-DE-FER

DU

ST. LURENT ET DE L'ATLANTIQUE.

Arrangements Actuels.

A commencer de LUNDI, le 17 Mai et jusqu'à avis contraire, le TRAIN des PASSAGERS laissera Longueuil TOUS LES JOURS à 3h : 30m., P. M., St. Hilaire à 4h : 15m., P. M., St. Hyacinthe à 4h : 55m., P. M., et arrive à Richmond à 7h., P. M.

Laisse Richmond à 6h., A. M. St. Hyacinthe à 8h : 10m., A. M., St. Hilaire à 8h : 45m., A. M., et arrive à Longueuil à 9h : 30m., A. M.

Le Bateau à Vapeur, STE. HELENE, laissera Montréal à 3h., P. M., avec les passagers pour le Train.

Les TRAINS pour le FRET laisseront Longueuil les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS, à 10h., A. M., et laissent Richmond les jours alternatifs à 6h : 10m., P. M.

Le fret sera reçu à bord du "Ste. Hélène," jusqu'à 3h : P. M.

H. F. J. JACKSON, Agent Général.

Bureau de la Compagnie du Chemin de Fer du St. Laurent et de l'Atlantique.

Montréal, 15 mai.

☞ Les personnes qui envoient des marchandises, sont priées de les adresser en toutes lettres, ou faire usage de la vraie marque du consignataire et de mettre dans le *Bill of Lading* la station à laquelle telles marchandises doivent être livrées.

La Compagnie ne peut être responsable des retards provenant de directions imparfaites.

CIDRE DE PENNER.

LES soussignés ayant pris des arrangements avec M. PENNER pour la vente de sa provision de CIDRE, pendant la saison prochaine, ils sont LES SEULS en mesure de fournir au public ce délicieux BREUVAGE d'ETE, qu'ils vendront aux taux ordinaires, en bouteilles et en futailles. PAYNE, HAMILTON & CIE.

6 avril.—a

Bière forte de Londres.

LES soussignés offrent en vente :

385 douz., en chopines et pintes.

On l'a mise en bouteilles l'automne dernier, et elle est en excellente condition pour l'usage. On la vendra à bas-prix aux commerçants.

PAYNE, HAMILTON & CIE.

Coin des rues St. Pierre et Notre-Dame.

6 avril—a

Presens du Jour de l'An

PAR

MORISON, CAMERON & EMPEY,

No. 202, Rue Notre-Dame.

PATRONS DE ROBES DE MOUSSELINE DE LEINE,

3s 6d 4s 3d et 5s.

D'INDIENNES

1s. 9d. ; 2s. 3d. ; 2s 6d.

POLKA DE LEINE TRICOTÉE,

20s., 2s. 10d et 3s 9d.

—AUSSI—

UN ASSORTIMENT ÉTENDU **d'Articles dans le dernier gout.**

1 déc.

CHAMPAGNE, &c.

NOUVELLEMENT REÇU—une provision de BOUZIE, (Dinet, Peuvrel & Fils,) GRAND VIN D'AY, (même maison)

A vendre en entrepot ou droits payés

—AUSSI—

Un assortiment complet de VINS comme suit, BOURGOGNE,

BORDEAUX

RHIN et MOSSELLE

PORTE, SHERRY, MADERE.

&c , &c., &c.

G. LAMOTHE.

28 juin. No. 11, Rue St. François-Xavier.

Mademoiselle Dumaine,

MODISTE,

CONTINUE sa CHAMBRE de MODES à la résidence de MR. J. MARTEL, Rue St. Aloine, No. 9—15 juil.

ASSURANCES.

GLOBE

Fire and Life Insurance Co.

OF LONDON.

COMPAGNIE

D'ASSURANCE CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE, DU GLOBE DE LONDRES.

CAPITAL

UN MILLION STERLING.

Tout réalisé, et placé à profit, les assureurs sont par là en mesure de pouvoir payer immédiatement les pertes les plus étendues.

LE soussigné ayant été nommé AGENT pour la COMPAGNIE d'ASSURANCE DU GLOBE DE LONDRES, pour le Canada, est preparé à recevoir des ASSURANCES contre le FEU et sur la VIE, aux conditions les plus favorables—et peut accorder les demandes sans aucune référence au Bureau de Londres.

HENRY CHAPMAN,

Bureau, Chambres Commerciales,

Montréal, 1 jan 1852—13 juil. Rue St. Sacrement.

COMPAGNIE D'ASSURANCE.

DE LIVERPOOL ET DE LONDRES

Contre le Feu et sur la Vie.

Principeaux Bureaux :

8 & 10 Water Stieet..... LIVERPOOL.
22 & 21 Poultry et 8 Regent St. Waterloo Place } LONDRES.

BUREAU A MONTRÉAL :

Coin de la Place d'Armes et rue Notre-Dame.

Capital—Deux Millions Sterling.

Savoir : 100,000 Parts à £20 chaque.

LE soussigné ci-devant agent de la "Compagnie d'Assurance de Québec," et qui continue de l'être pour la "Compagnie d'Assurance sur la Vie" dite *Britania Life Company*, en obtenant d'ASSURER CONTRE LE FEU, pour l'Institution si florissante ci-haut mentionnée, doit qu'il se doit à lui-même ainsi qu'au public de faire connaître ses ressources et ses moyens.

STERLING.

1 y a de souscrit sur le capital ci-haut mentionné.	£1,531,380	0 0
Sur lequel il a été payé	122,475	0 0
En cours de paiement..	68,917	10 0 £191,422 10 0
2d. Fonds accumulés de la Compagnie.		
1r Le Fond de surplus en réserve.	131,452	10 0
2. Fonds fluctueux..	40,000	0 0
3. Fonds garantis de l'Ass. contre le feu.	29,368	18 11
4. Fonds de l'Assurance sur la Vie accumulés après l'évaluation et l'appropriation en décembre 1849.	97,531	19 3 £268,603 8 2
		£460,025 8 2

Il est aussi statué que tous premiums qui étiront être reçus sur la vente des actions non-payées de la Compagnie, seront porté au crédit du Fond de Réserve du surplus et en remeiont partie : ainsi, comme les £2 10s. payés sur chaque action, se vendront maintenant £7 10, ce Fond de Réserve augmente continuellement, sans compter les accumulations venant d'autres sources ; et il est pourvu expressément par le premier acte du Parlement obtenu par la Compagnie : "qu'il ne sera pas loisible à la dite Compagnie, ou à aucunes personnes au nom de la "dite Compagnie, de stipuler, contracter ou convenir en aucune maniere, avec aucune personne ou personnes, pour limiter ou restreindre "l'obligation des propriétaires de la dite Compagnie ou d'aucun d'iceux," de maniere que, dans l'obligation sans restriction d'une vaste et riche propriété, et la promptitude avec laquelle les justes droits peuvent être établis dans le cas où ils seraient mis en doute, la sûreté qu'il procure est de la nature la moins incontestable.

Le soussigné ayant servi comme agent pour la Compagnie d'Assurance contre le Feu de Québec, pendant presque quinze ans, durant lequel temps il se flatte (en autant qu'il a dépendu de lui) d'avoir obtenu la confiance des personnes qui se sont fait assurer chez lui : et il se flatte, que vu son expérience, le Capital considérable, le Fond accumulé, le nombre et l'influence des propriétaires de la Compagnie, avec la *responsabilité illimitée* des Actionaires (ce qui le met dans une position égale à aucun autre bureau d'affaires en Canada) et le prompt arrangement de toutes les justes pertes, il croit pouvoir espérer la confiance du peuple et une partie des applications pour assurances contre le feu dans ce District.

Une liste des Syndics et Directeurs tant à Londres qu'à Liverpool a été publiée pendant quelques semaines dans trois des journaux quotidiens et peut être obtenue, en s'adressant au soussigné qui est maintenant prêt à effectuer des assurances contre le feu à des termes aussi favorables qu'aucune autre Compagnie respectable fesant des affaires à Montréal.

J. H. MAITLAND.

Agent pour la Compagnie d'Assurance du Feu et sur la Vie, de Liverpool et de Londres, et de la Compagnie dite Britannia d'Assurance contre le Feu.—17 fév.

NATIONAL LOAN FUND

LFE ASSURANCE SOCIETY

OF LONDON.

Societe d'Assurance ur la Vie

SUR LES FONDS DU PRET NATIONAL

DE LONDRES,

Incorporée par Acte du Parlement.

Caisse d'Epargne pour la Veuve et l'Orphelin

BUREAUX—26, Cornhill, Londres.

17, Grande Rue St. Jacques, Montréal.

CAPITAL—£500 000 STERLINGS.

COUR DES DIRECTEURS A LONDRES.

T. L. Murray	H. Croft
E. S. Symes	S. Walker
A. Vigne [M. D.	J. Rawson
Sir A. Knight, Barth.	T. Thompson
J. Elliston, M D. F R S	W. Kennaway
C. Tabor	G. Fuller

BANQUIERS.

Messrs. Glyn, Halifax, Mills & Cie.

DIRECTEURS DES COLONIES.

Montréal....	B. Holmes, A La'Rocque, E R Fabre	Wm Lunn, Rév J Flanagan
Halifax, N E.	T K Grassie, J Strachan, T C Kinnear	Hon S Cunard, J Tremain, H Pryor
St. John N B	R F Hazen, W Wright, E Alison	Hon J H Gray, W Jack
St. John N F	H W Hoyles, Hon J Crowdy, Hon J Noad	Hon C F Bennis, N Stabb

FREDERICK R. STARR,

Agent Central des Colonies de l'Amérique, B. N.

LES primes sont aussi basses que la sureté du bureau le permet. Les assurés, d'après le tableau du retrait, ont droit d'emprunter au montant de la moitié de leurs primes annuelles, sans responsabilité ou garantie aucune. Chaque emprunt sera marqué sur le dosier de la police, qui n'a conséquemment pas besoin d'être déposée. Les polices existantes continuées pourront être sur le système ancien ou être converties à la nouvelle forme comme on le désirera.

Les Directeurs de Montréal signent les polices en vertu d'une procuration spéciale de la cour des Directeurs à Londres, et par la sauvent la dépense du droit du timbre.

Les appliquants ne paient rien pour l'examen médical. Trente jours sont accordés pour le paiement du prime après qu'il devient dû.

Les risques sont acceptés, les prêts accordés et les pertes payées par le bureau local de Montréal sans s'adresser à Londres.

On peut avoir des pamphlets ou blancs au bureau à Montréal ou chez les agents dans toute la province.

Montréal, 4 nov 1851

A VENDRE.

PAR LE SOUSSIGNÉ :

150,000 pieds, PIN Quarré.

100,000 do

3,000 do do OdoE Plat.

N. B. DESMARTEAU,

til. No. 98, R M Quarré

AUX INCENDIÉS ET AUTRES.

C. O. DELORME,

28, rue St. Laurent. 28.

ENCOIGNURE OUEST DE LA RUE VITRÉE.

RECONNAISSANT du grand encouragement qu'il a reçu depuis l'ouverture de son nouvel établissement, à l'endroit ci-haut mentionné ; informe respectueusement toutes ses nombreuses pratiques, tant de la ville que de la campagne, mais principalement à celles qui ont soutferts par le dernier **Grand Incendie,** qu'il vendra aux prix les plus réduits, tout son fonds de Marchandises seches

De Gout et d'Etape En gros et en Détail.

☞ MM. les marchands de la camp ne qui voudront bien venir visiter l'établissement, y trouveront leur avantage.

Montréal, 10 juillet.

DÉMÉNAGEMENT.

G. D. STUART.

AU No. 1544, RUE SAINT PAUL, VIS-A-VIS L'ÉGLISE DES SŒURS.

GENIEVE de Hollande entrée libre
EAU-DE-VIE pâle et brune
VIN DE PORTE en futailles et en bouteilles
VIN DE XÉRES do do
ALE fort pâle des Indes Orientales
BIÈRE forte de Londres, &c., &c.

29 mai.

T. PARISEAU,

No. 10 RUE BONAVENTURE,

Près de la Place à Foin,

TIENT toujours un assortiment complet de MEUBLES de MENAGE faits avec les plus beaux bois et avec la plus grande solidité, qu'il vendra à des prix très-réduits. Il reçoit aussi des ordres pour meubles faits à commandes, et il répare les anciens meubles au plus court avis. Il espere meriter une part du patronage public.—13 avril.

ON débarque actuellement et sont à vendre : Sucre blanc écrasé, de Londres, en quarts
Sucre double rafiné en pains
Meilleur Sucre blanc écrasé, de Hollande

—AUSSI :—

Bière forte et Ale de la manufacture de Bridges à Londres en pintes et chopines
Fromage dans des petites boites de feriblanc
Empois de Montrose et pur Whiskey d'Islay en quarts.

HENRY CHAPMAN & CIE.

18 mai Rue St. Sacrement.

"BOUZY."

CETTE excellente espece de CHAMPAGNE de la maison "Dinet, Peuvrel et fils" à Avize [Marne] à vendre en entrepôt ou les droits payés.

—AUSSI—

100 paniers grand vin d'Ay, de la même maison, qu'on attend de jour en jour.

Cigares de la Havane, des meilleures maisons, pour hotels et steamboats, toujours en vente.

G. LAMOTHE,

27 mai. No. 11, rue St. François-Xavier

C. LAFRENIERE,

SELLIER,

Place Jacques-Cartier,

Près de la rue St. Paul,

TIENT constamment un assortiment de SELLES, HARNAIS et COLLIERS de toute espece, fait avec les meilleurs matériaux et par les meilleurs ouvriers. Il espère obtenir et mériter l'encouragement de ses amis et du public en général. Ses prix seront toujours très-modérés.

Montréal 1 juil.

BOIS DE CHARPENTE, DE MENUISERIE ET DE CHAUFFAGE.

LE soussigné a constamment à vendre à son Clos, rue Craig, vis-à-vis le Champ de Mars : Planches, Madriers, Colombages, Lambourdes, Bois d'écarissage, Bois de corde, le tout de première qualité et à bas-prix.

23 mai LÉON HURTEAU.

AVIS.

LE Soussigné préviens le Public que je ne serai RESPONSABLE d'aucune DETTE contractée en mon nom, sans un écrit signé de ma main.

J. BOULANGET.

Montréal, ce 19 mars 1852.

Vases en verre d'Allemagne.

LE soussigné vient de recevoir directement d'Allemagne, un bel assortiment de VASES en VERRE COLORÉ de toute beauté, soient pour l'usage de la table que pour ornements de corniche. Rien d'aussi élégant n'a encore été importé à Montréal. Il invite les amateurs et surtout les Dames à visiter cet assortiment qui est des plus variés et des mieux choisis.

L. P. BOIVIN,

Coin des rues Notre-Dame et St. Vincent—20 juil.

LE Soussigné qui a démenagé au No. 22 Rue McGill, offre en vente :

Thés, Hyson, Young Hyson, Twankay, Gunpowder, Souchong et Congo, en boites et Calvettes

Melasse en tonnes, tierçons et quarts

Sucre en pain, écrasé, et cassonade en bouçants, tierçons et quarts

Café vert et grille, Pierre bleue et Indigo

Savon d'Angleterre, Montréal, brun et blanc, Labour Saving, Castecl et Windsor brun, &c., &c.

Chandelles de Montréal, spermacétiques de Belmont, mèches de cire et de composition

Marinades et Sauces, Ketchup de Champignons et de Tomates.

Câpres, Anchois, Fruits préparés et empoi de Forment

Veilleuses ficelle, allumettes patentées.

Noir à souliers en pâte et liquide, brosses et époussoires

Mèches, Moutarde, Petards et confiseries assorties

Un assortiment de Fruits frais et Épices

Eau-de-Vie de Martell, Genievre DeKuyper, Whiskey écossais, Whiskey de Montréal de Hunt, Graham, Duff et Gordon & Cie

Vins de Porte et Sherry, Cherry Brandy, Syrops de Citron et Gingembre, 100 douzaines Balais de Blé-d'Inde, 100 Jambons assaisonnés au sucre, 500 lbs. Flétan Supérieur fumé.

Avec tous les articles dans cette ligne.

En Gros et en Détail.

JAMES SUTHERLAND.

Coin des rues McGill et du Collége,

27 avril 1852.—a Montréal.

Certificat de Lloyd.

HENRY CHAPMAN ayant été nommé agent pour Lloyd, est prêt à veiller l'examen des marchandises endommagées quand il en sera requis.—13 mai.

AUX INSTITUTEURS.

ON a besoin dans cette paroisse, (St. Denis) d'UN INSTITUTEUR muni de certificats de capacité, du bureau des examinateurs, pour tenir l'ECOLE MODÈLE du village.

Pour les conditions s'adresser à R. ST. JACQUES,

6 juil. Sect. Trés.

A VENDRE par les soussignés :

Sel de Liverpool, fin et gros
Savon de Liverpool, "steel"
Savons de Montréal et fin
Bière forte impériale
Ale pâle des I O
Huile de Castor en bouteilles
Bleu de Waterford, en boites de 14lbs
Empois de Lescher, en quantité et boites
Chandelles spermaceti, crystalines et composées
Mèches de coton
Sauces de Batty, Moutarde et Marmelade
Couperose, Sel d'Epsom
Papiers à écrire et foolscap anglais
Cartes à jouer et d'adresse do
Cassia, Racine de gingembre, et quarts
Thés, Pipes
Et autres articles.

2 juin A. CUVILLIER & CIE.

ON vient de recevoir :

120 poches meilleur Riz des I O
100 Jambons de Westphalie.

AUSSI :

53 caisses bon vieux Vin de Porte
45 caisses vieux Madere
Mis en bouteilles à la vendange.

SE DEBARQUANT :

Vitres dans des demi-boites
10 x 8, 12 x 10, 14 x 10, 2 x 7, &c., &c.

HENRY CHAPMAN & CIE.

22 juil.

Encyclopédie-Roret.

LE soussigné a l'honneur d'informer ses pratiques et le public en général qu'il a reçu le complément de son importation du printemps, parmi laquelle se trouvent plusieurs volumes de la tres-utile ENCYCLOPÉDIE-RORET, entre autre, les suivants :

MANUEL D'AGRICULTURE,
Do DU CHARRON ET DU CARROSSIER,
Do DU JARDINIER,
Do POUR GOUVENER LES ABEILLES,
Do DU TAILLEUR,
Do DES JEUX DE CALCUL,
Do DES JEUNES DEMOISELLES,
Do DES SORCIERS,
Do DES JEUX DE SOCIÉTÉ,
Do DU STYLE EPISTOLAIRE,
Ainsi que, DICTIONNAIRE BESCHERELLE,
Do BOISTE,
Do NOEL & CHAPSAL
Do DE L'ACADÉMIE,
Do DE N. LANDAIS,
&c., &c., &c.

J.-BTE. ROLLAND,

29 juil. Rue St. Vincent, No. 24

A VENDRE PAR LES SOUSSIGNES:

Cire blanche de bonne qualite—blanchie a Londres.

CARTER, KERRY & Cie.

LES soussignés attirent l'attention des marchands sur leur assortiment de Drogues et Médecines. Ils ont toujours en mains un assortiment bien choisi de

DROGUES DE LA PREMIERE QUALITE ET DE TOUTES DESCRIPTIONS.

Médecines patentées, Salsepareille, &c.

Parfumeries élégantes, tant françaises qu'anglaise, Instruments de Chirurgie et Trousses.

—ET—

Peintures, Huiles, Térébentine, Vernis, Mastic, Colle-Forte et un grand nombre d'autres articles.

CARTER, KERRY & CIE.

5 août 136, Rue St. Paul.

Pompes à feu de Lepage.

LE soussigné travaille en ce moment à finir plusieurs POMPES A FEU, de différentes grandeurs et de différents prix, qui seront achevées tout prochainement. Ceux qui désirent protéger leurs propriétés contre l'incendie sont invités à venir visiter son atelier, faubourg St. Joseph.

ANT. LEPAGE.

17 juil

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Québec, 20 août 1852.

AVIS

EST par les présentes donné que des LICENCES pour couper du bois de service dans certains lieux assignés, sur la Riviere St. Maurice et ses tributaires, seront délivrées dans la ville des Trois-Rivieres, le VINGTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain.

On fera connaitre les conditions et l'on exhibera une carte de la Riviere et de ses Tributaires, indiquant les lieux à être assignés pour couper le bois, au bureau de l'Agent, à Trois-Rivieres, du QUINZE au VINGTIÈME jour de SEPTEMBRE.—26 août.

Machine à Battre.

LETTRES PATENTES.

DU TEMPS ET DU TRAVAIL SAUVES SONT DE L'ARGENT GAGNÉ.

LES soussignés s'étant assurés le droit exclusif de manufacturer et de vendre à d'autres personnes pour en faire usage, sur le territoire du Haut et du Bas-Canada,

LA CÉLEBRE MACHINE AMÉLIORÉE POUR BATTRE LE GRAIN A L'AIDE DE CHEVAUX DE SEVERANCE.

une des machines les plus utiles qui aient jamais été inventées par le génie humain, pour sauver le temps et le travail, informent respectueusement le public qu'ils viennent de compléter une manufacture étendue, rue Wellington, qui part de la rue George à la rue Prince, dans Montréal, suffisante, du moins ils l'espèrent, pour fournir à tous les cultivateurs des provinces unies, une machine qui battra plus de grains en un jour avec moins de dépense et avec plus de netteté qu'aucune autre invention connue, ne requérant seulement que deux chevaux.

Nous prenons la liberté d'annoncer aujourd'hui à nos pratiques et à nos amis que nous sommes de nouveau prêts à fournir à ceux qui ont besoin de moulins à battre, un article supérieur même à ceux déjà fabriqués par nous. Notre longue expérience et le patronage libéral dont on nous a honorés dans la vente de nos machines, en même temps que notre constante détermination à produire un article qui ne manquera jamais de surpasser les autres, nous a obligé de surexceller avec soin toutes les améliorations qui pourra être faites de tems en tems ; et nous pouvons dire maintenant avec confiance que pour la solidité et le fini de l'ouvrage, et la somme de travail fait, nos machines à battre sont sans égales. Le grain battu par nos machines est net et propre pour le moulin ou le marché.

Une des machines ci-dessus mentionnées rapportera, à tout homme qui aura assez d'activité et d'attention, un revenu de cinq à huit cent piastres par année, ainsi qu'il appert par beaucoup de certificats et de lettres en notre possession, venant de messieurs de la plus haute respectabilité, qui ont acheté et employé des machines à battre faites par nous.

Toutes correspondances qui seront adressées par la malle à nous ou à notre agent, W. Johnson, recevront une prompte attention, et toutes instructions concernant les machines seront données avec plaisir. Le public est invité respectueusement à venir les visiter. Les machines envoyées à aucun port du Canada et toutes les autres sont aussi bonnes qui si elles étaient faites sur commandes.

Vu que des lettres patentes en date du 5 mars 1849 ont été accordées pour la dite machine ; le public est mis en garde contre l'achat, l'usage ou la manufacture d'aucun article imitatif ; toute infraction à cette regle sera punie selon les lois du pays.

Toutes les véritables machines seront accompagnées d'un contrat, signé B. P. Paige, propriétaire, de ce privilége, qui donne à l'acheteur le droit de s'en servir ou de le transporter.

B. P. PAIGE & CIE.

Montréal, 26 juin—asm

Compagnie de Fer Galvanisé de Londres.

LES soussignés, agents de cette compagnie attendent par la prochaine malle de Liverpool, les échantillons suivants de leurs manufactures, sur lesquelles ils attirent l'attention des architectes et entrepreneurs.

Toles galvanisées
Tuiles en fer do
Dales do do
Daleaux do do
Tetes de daleaux do
Chantignoles, Vises, Clous, &c.

Et ils recevront par un des premiers vaisseaux de Londres, des consignations de effets ci-dessus.

A. CUVILLIER & CIE.

19 août.

NOUVELLE PHARMACIE,

Numero 86, Rue Notre-Dame,

MONTREAL.

Produits chimiques français

Sulphate de Quinine,	Morphine pure,
Sulphate de Morphine,	Degitaline,
Sulphate de Zinc,	Strychnine,
Sulphate de Rebarine,	Iodure du Plomb,
Muriate de Morphine,	Iodure de Quinine,
Acetate de Morphine,	Iodure de Fer,
Iodure de Potassium,	Iodure de Soufre,
Iodure de Mercure,	Iode pur,
Acetate de Potasse,	Sulphate de Zinc,
Acetate de Zinc,	Nitrate d'argent (crist.)

Chloroforme, &c., &c., &c.

—AUSSI :—

Un grand assortiment de parfumeries et de bouteilles à toilette, à vendre par

C. VAN FELSON & CIE.

Montréal, 10 août

MAGASIN DE MARCHANDISES SECHES

DAME VEUVE A. BRAULT tout en remerciant ses nombreuses pratiques et le public en général de l'encouragement libéral qu'elle en a reçu, les informe qu'elle recevra par les premiers arrivages un des meilleurs assortiment de marchandises Française, Anglaise et Américaine, qu'elle vendra à bien peu d'avance et sera très libérale envers les Marchands de la Campagne qui voudront bien l'encourager.

30 av.—sm Rue Notre Dame No. 90.

Eponges pour Bains.

ALFRED SAVAGE & CIE., viennent de recevoir un assortiment d'éponges supérieures, choisies à Paris, dont quelques unes sont assez grandes pour donner des douches.

ALF. SAVAGE & CIE.

7 août. Chimistes près du Palais de Justic

Manufacture d'Ardoise

DE KINGSEY,

TOWNSHIPS DE L'EST.

Bureau : 48, Rue Notre-Dame.

J. SCOBELL a l'honneur d'informer les Architectes, les Constructeurs et le public en général, qu'il a commencé l'exploitation des carrieres, et qu'il est pret à fournir toute quantité d'ARDOISE pour toits qui pour la couleur et la qualité est égale à aucune de celles importées ; elles sont des noms et des dimensions suivants :

Doubles 14 x 6	Foyers 4 p x 2p 3p
Dames 16 x 8	Murs de séparation
Comtesses 22 x 11	1 pouce et ½ d'épaisseur
Duchesses 26 x 15	sur 3 p x 1p 3p

J. Scobell se charge de faire couvrir les maisons, et garanti l'ardo